

Département des Ardennes

VILLE DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

	Plan Local d'Urbanisme
Projet de modification de droit commun	

Document finalisé en mars 2025

Saisine de l'autorité environnementale : Annexe 3

***Exposé détaillé proportionné
aux enjeux environnementaux de la procédure menée***

Vu pour être annexé à la demande d'examen
au cas par cas déposée auprès de l'autorité
environnementale

Document initial
approuvé le 31 août 1979



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28 avenue Philippoteaux
08200 SEDAN
Tél 03.24.27.87.87.
E-mail: dumay@dumay.fr

Révisé le:		Modifié le:	Mis en compatibilité le:	
30.03.2009		15.10.2010 (modification simplifiée)	08.04.2015	
07.04.2022 (révision allégée)		06.04.2011 (modification simplifiée)		
11.04.2024 (révision allégée n°2)		27.06.2012 (modification)	Mis à jour le :	
		05.02.2015 (modification simplifiée)	05.03.2020	
		03.10.2017 (modification simplifiée)	16.02.2022	
		23.09.2021 (modification simplifiée)		
		03.02.2022 (modification)		

SOMMAIRE

TITRE 1	OBJET DE LA NOTE ET DE L'AUTO-ÉVALUATION	2
1.1	EXAMEN AU CAS PAR CAS PAR LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE	2
1.2	UNE NOTE ACCOMPAGNANT LE FORMULAIRE DE SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	2
TITRE 2	CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PLU DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES	3
2.1	HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES	3
2.2	ORIENTATIONS GÉNÉRALES	3
TITRE 3	OBJETS DE CETTE PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLU	4
3.1	OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA COMMUNE	4
3.2	CADRE JURIDIQUE DE CETTE PROCÉDURE	5
3.3	PIÈCES DU P.L.U. CONCERNÉES PAR CETTE PROCÉDURE	5
TITRE 4	CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, VALEUR ET VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LA PROCÉDURE	6
4.1	APPROCHE GLOBALE SIMPLIFIÉE	6
4.1.1.	Traits caractéristiques principaux de Charleville-Mézières	6
4.1.2.	Valeurs du territoire	7
4.1.3.	Vulnérabilités ou sensibilités du territoire	7
4.1.4.	Thématiques environnementales retenues à l'analyse	7
4.2	MILIEU NATUREL ET ZONES ENVIRONNEMENTALES SENSIBLES	8
4.2.1.	Approche globale	8
4.2.2.	Approche vis-à-vis des zones environnementales reconnues sensibles	9
4.2.3.	Approche vis-à-vis de la trame verte et bleue (TVB)	10
4.2.4.	Approche vis-à-vis des zones humides et à dominante humide	13
4.2.5.	Approche vis-à-vis du réseau de sites Natura 2000	14
4.3	MILIEU HUMAIN	21
4.3.1.	Approche globale	21
4.3.2.	Approche vis-à-vis des zones agricoles, naturelles et forestières	21
4.3.3.	Approche vis-à-vis des monuments historiques	24
4.3.4.	Autres servitudes d'utilité publique	25
4.4	RISQUES ET NUISANCES	25
4.4.1.	Approche globale	25
4.4.2.	Approche vis-à-vis du risque « Inondations »	27
4.5	LA SOMME DES INCIDENCES SUR L'ENSEMBLE DES THEMATIQUES CARACTERISE-T-ELLE UNE INCIDENCE NOTABLE ?	28
TITRE 5	CONCLUSION DE L'AUTO-ÉVALUATION	29

TITRE 1 OBJET DE LA NOTE ET DE L'AUTO-ÉVALUATION

La présente note vise doublement à répondre :

- à l'alinéa 2 de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme,
- et à la rubrique 6 du formulaire de saisine de l'autorité environnementale, au titre « d'un examen au cas par cas ».

1.1 EXAMEN AU CAS PAR CAS PAR LA PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE

L'article R.104-33 du code de l'urbanisme¹ prévoit que :

« Dans les cas mentionnés à l'article R. 104-8, au 2° de l'article R. 104-10, au II de l'article R. 104-11, à l'article R. 104-12, au 2° de l'article R. 104-14, à l'article R. 104-16 et à l'article R. 104-17-2, **lorsqu'elle estime que l'élaboration de la carte communale, la création ou l'extension de l'unité touristique nouvelle ou l'évolution du schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme ou de la carte communale est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la personne publique responsable décide de réaliser une évaluation environnementale** dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-27.

Si tel n'est pas le cas, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R. 104-34 à R. 104-37 et, au vu de cet avis conforme, prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale. »

La commune de Charleville-Mézières est ici la « personne publique responsable ». Au regard des changements apportés au plan local d'urbanisme dans le cadre de cette procédure, elle a décidé de saisir l'autorité environnementale au titre du 2^{ème} alinéa de l'article précité.

1.2 UNE NOTE ACCOMPAGNANT LE FORMULAIRE DE SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

En application du second alinéa de l'article R.104-33, la personne publique responsable transmet à l'autorité environnementale un dossier comprenant :

1° **Une description** de la carte communale, de la création ou de l'extension de l'unité touristique nouvelle ou **des évolutions apportées** au schéma de cohérence territoriale, **au plan local d'urbanisme** ou à la carte communale ;

► **Cette description est jointe au rapport de présentation du dossier de modification de droit commun du PLU, comprenant également les pièces modifiées.**

2° Un exposé décrivant notamment :

- a) Les caractéristiques principales du document d'urbanisme ou, le cas échéant, pour l'unité touristique nouvelle, les éléments mentionnés aux 2°, 3° et 5° du I de l'article R. 122-14 ;
- b) L'objet de la procédure d'élaboration ou d'évolution ;
- c) Les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure ;
- d) Les raisons pour lesquelles son projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

¹ Modifié par décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021

L'exposé mentionné au 2° est proportionné aux enjeux environnementaux de la procédure menée.

La liste détaillée des informations devant figurer dans l'exposé est définie dans un formulaire dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

► La présente note détaillée répond à cet exposé et à « l'auto-évaluation² » prévue dans le formulaire de saisine de l'autorité environnementale (rubrique n°6).

TITRE 2 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PLU DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

2.1 HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

La commune de Charleville-Mézières est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 31 août 1979 date d'approbation initiale du document d'urbanisme qui se présentait alors sous la forme et le contenu d'un Plan d'Occupation des Sols (POS).

Par la suite, ce document a fait l'objet de plusieurs procédures conduisant à faire évoluer son contenu et/ou sa forme, la dernière en date étant une révision allégée n°2 approuvée le 11 avril 2024.

Le tableau ci-dessous présente les dernières évolutions du document d'urbanisme depuis sa dernière refonte globale, via une procédure de révision générale approuvée le 30 mars 2009.

HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME DE CHARLEVILLE-MÉZIÈRES DEPUIS LA DERNIÈRE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU, ET SELON LES TYPES DE PROCÉDURE (Source : Tableau "POS - PLU - CC" Historique des procédures au 5 août 2019, Préfecture des Ardennes et actualisation Ville)						
Élaboration	Révision générale	Révision simplifiée / allégée	Mise en compatibilité	Modification (de droit commun)	Modification simplifiée	Mise à jour
Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée	Approuvée
31/08/1979	30/03/2009	07/04/2022 11/04/2024	08/04/2015	27/06/2012 03/02/2022	15/10/2010 06/04/2011 27/06/2012 05/02/2015 03/10/2017 23/09/2021	05/03/2020 16/02/2022

2.2 ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Charleville-Mézières a été approuvé le 30 mars 2009 et partiellement remanié le 27 juin 2012.

Il s'articule autour de 3 grands objectifs généraux appelé aussi « chantiers » :

- ✓ Orientation n°1 : L'excellence de Charleville-Mézières
- ✓ Orientation n°2 : Attractivité et viabilité de la ville
- ✓ Orientation n°3 : un projet HQE

² L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement

Ces objectifs généraux sont ensuite déclinés en 68 objectifs particuliers en plusieurs thématiques :

- La structure urbaine
- La politique de l'habitat et du logement
- L'usage économique du territoire
- La politique du paysage et des maillages verts

TITRE 3 **OBJETS DE CETTE PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLU**

3.1 **OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA COMMUNE**

La municipalité de Charleville-Mézières a décidé d'engager une nouvelle procédure de modification du P.L.U.

Cette décision a été suivie d'un arrêté du maire du 17 janvier 2025, venant aussi préciser les objectifs poursuivis :

Article 1^{er} : Il est prescrit une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charleville-Mézières, pour revoir partiellement la liste des emplacements réservés et pour apporter quelques modifications de portée limitée sur le règlement écrit et graphique (plan de zonage).

© source : extrait de l'arrêté du maire du 17 janvier 2025

Plus précisément, il s'agit :

- 1. d'autoriser le changement de destination de trois bâtiments existants actuellement classés en zone naturelle et forestière N**, à savoir :
 - La maison du gardien et la maison des espaces verts, qui appartiennent à ce jour à la Ville de Charleville-Mézières, en haut du Mont-Olympe,
 - Une bâtisse en pierre réhabilitée desservie par la rue de Bois en Val, le long de la Meuse.
- 2. revoir partiellement les règles de hauteur en zone urbaine UB et plus particulièrement au sein des quartiers urbanisés Deville et Les forges Saint-Charles**, recoupés par le périmètre des sites stratégiques du PPRi de la Meuse aval (2022),
- 3. supprimer en tout ou partie trois emplacements réservés dédiés à des opérations de voiries,**
- 4. créer deux emplacements réservés au sein du quartier des Forges Saint-Charles**, en lien avec le projet global en cours d'études de recomposition urbaine du quartier,
- 5. encadrer la hauteur des antennes relais de radiotéléphonie mobile,**
- 6. et revoir le classement de terrains communaux au sein de la zone d'activités du Moulin Leblanc.**

3.2 CADRE JURIDIQUE DE CETTE PROCÉDURE

Cette procédure de modification du PLU se réfère à ce jour principalement aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme (CU).

Il s'agit d'une procédure dite « de droit commun » avec enquête publique (articles L.153-41 à L.153-44 du CU).

3.3 PIÈCES DU P.L.U. CONCERNÉES PAR CETTE PROCÉDURE

Seules les pièces suivantes du Plan Local d'Urbanisme sont modifiées dans le cadre de cette procédure :

- **Rapport de présentation (pièce n°1)** : le présent document vient compléter le rapport de présentation du PLU approuvé le 30 mars 2009, date de la dernière révision générale du PLU (pièce n°1 du dossier complet de PLU).
- **Règlement écrit (pièce n°3)** : quelques articles du règlement écrit sont concernés pour les zones urbaines UA, UB, UC, UD et UE, pour la zone à urbaniser 1AU et pour la zone naturelle et forestière N.
- **Annexe au règlement écrit « Liste des emplacements réservés »** : Cette liste est partiellement revue (création et suppression d'emplacements réservés en tout ou partie).
- **Documents graphiques du règlement** : les planches B2, C3, C4 et D2 sont partiellement modifiées.

TITRE 4 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, VALEUR ET VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LA PROCÉDURE

4.1 APPROCHE GLOBALE SIMPLIFIÉE

4.1.1. Traits caractéristiques principaux de Charleville-Mézières

SITUATION GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE : TABLEAU SYNTHÉTIQUE	
Pays	France
Région	Grand Est
Département	Ardennes (au nord / pointe)
Arrondissement	Charleville-Mézières
Cantons	Cantons de Charleville-Mézières-1, de Charleville-Mézières-2, de Charleville-Mézières-3 et de Charleville-Mézières-4
Intercommunalité	Communauté d'agglomération Ardenne Métropole
Code INSEE	08 105
Code postal	08 000
Latitude	49° 46' 19" Nord
Longitude	4° 42' 58" Est
Altitude (NGF)	133 m (min) et 197 m (max)
Superficie du territoire	3170 ha environ (selon calcul sous DAO)



La commune de Charleville-Mézières forme une unité urbaine au sens de l'INSEE³ (2020) et elle accueille la Préfecture des Ardennes.

Au 1^{er} janvier 2024, sa population totale s'élève à 47 425 habitants et sa population municipale à 46 398 habitants (populations légales 2021).

Au 1^{er} janvier 2025, la population municipale légale s'élève à 45 634 habitants (source INSEE).

D'après l'historique depuis 1968, la population présente une évolution globale « en dent de scie », en avoisinant depuis les années 2010 le niveau de 2000 habitants.

POPLEG T1 - Populations légales

	2010	2015	2021
Population municipale	49 810	47 847	46 398
Population comptée à part	1 837	1 773	1 027
Population totale	51 647	49 620	47 425

POP T1 - Population en historique depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	55 545	60 176	58 667	57 008	55 490	49 810	47 847	46 398
Densité moyenne (hab/km²)	1 766,7	1 914,0	1 866,0	1 813,2	1 764,9	1 584,3	1 521,9	1 475,8

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2024.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2010 au RP2021 exploitations principales.

³ La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DOM d'après la définition suivante: une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

4.1.2. Valeurs du territoire

Le territoire de Charleville-Mézières est valorisé par :

- **La Meuse** traversant le territoire d'Est en Ouest en formant plusieurs méandres, ses berges et ses nombreux affluents (la Vence, la Sormonne, le ruisseau de Damouzy, etc.),
- **Les espaces forestiers**, qui composent environ 31% du territoire en 2021 (données OCS Grand-Est),
- **La réserve naturelle régionale de la « Côte de Bois-en-Val »** propriété de la commune de Charleville-Mézières et présentant un intérêt écologique,
- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type I des « Bois et anciennes carrières de la côte du Bois-en-Val » (n°210014792) et des « Prés de Savigny » (n°210020153) et la ZICO du Conservation des Oiseaux (ZICO) CA01 du Plateau Ardennais**, qui recoupe la partie boisée au Nord de la commune,
- **La richesse exceptionnelle de son patrimoine architectural et urbain, mais aussi paysager, du centre historique de Charleville et de Mézières couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (valant SPR)**, composé par le centre de Charleville construit autour de la place Ducale, du cours Aristide Briand, de la place et de l'avenue d'Arches, de la citadelle de Mézières et ses fortifications, etc. **Plusieurs bâtiments sont aussi inscrits ou classés « monuments historiques ».**

La structure géologique influence la morphologie du territoire :

- La partie centrale et les extensions urbaines se sont développés sur les formations superficielles (type limons) et fluviales,
- Les côteaux à l'Est et au Nord, à forte pente caractérisés par des roches calcaires à l'affleurement, sont principalement couverts par des bois et espaces ouverts ;

Le site internet officiel de la Ville souligne son label de « Villes et Pays d'art et d'histoire » depuis 2013, notamment grâce à l'Institut international de la Marionnette, et comme « Ville en poésie » par la forte présence encore aujourd'hui du poète Arthur Rimbaud.

4.1.3. Vulnérabilités ou sensibilités du territoire

Le territoire de Charleville-Mézières est concerné par :

1. Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable (SPR) couvrant le centre urbain et historique de Charleville, de Mézières (et la Macérienne) et l'axe historique reliant ces deux entités,
2. La présence du risque inondation lié aux débordements de la Meuse (PPRi Meuse aval révisé),
3. La présence du risque inondation lié aux débordements de la Vence (selon l'atlas des zones inondables),
4. Un aléa faible à modéré de retrait-gonflement des argiles,
5. Un aléa sismique faible,
6. Un aléa faible sur le risque « radon »,
7. Un glissement de terrain identifié sur certains côteaux et sur les berges de Meuse,
8. Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (47 selon Géorisques.gouv.fr),
9. De nombreux anciens sites industriels et activités de services potentiellement pollués (CASIAS) liés au patrimoine industriel de la ville,
10. Le classement sonore d'infrastructures de transports terrestres au niveau national et départemental.

4.1.4. Thématiques environnementales retenues à l'analyse

En considérant les éléments ci-dessus et ceux complétés dans le formulaire de saisine de l'autorité Environnementale, les thématiques environnementales suivantes sont retenues à l'analyse des incidences éventuelles de cette procédure sur l'environnement :

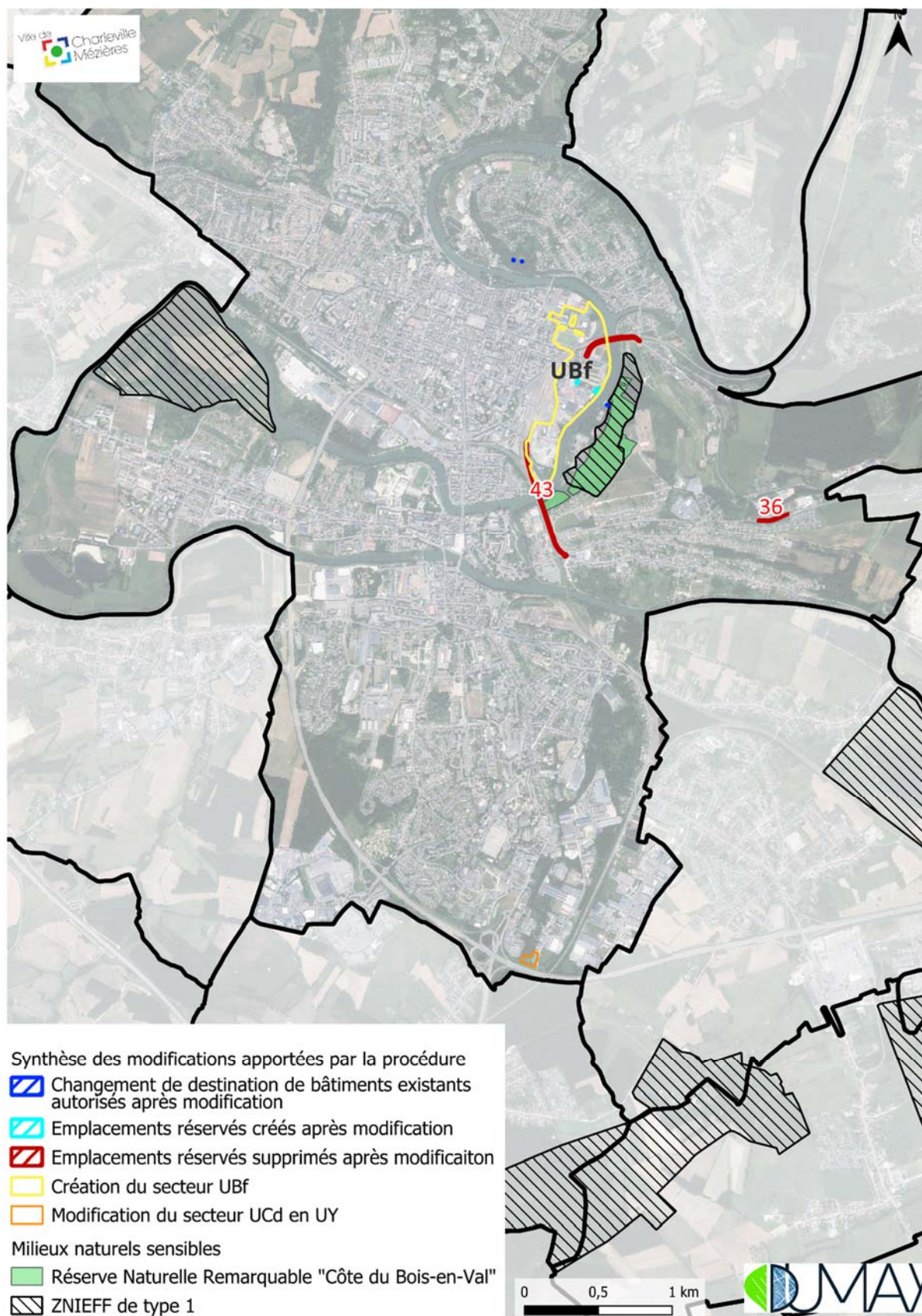
Thématiques liées à cette procédure	Partie développée dans le titre IV ci-après
• Des milieux naturels et de biodiversité • Zones humides	Milieu naturel et zones environnementales sensibles
• Une consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, • L'eau potable, les eaux pluviales ou l'assainissement, • Le paysage ou le patrimoine bâti,	Milieu humain
• Les risques et nuisances,	Risques et nuisances

4.2 MILIEU NATUREL ET ZONES ENVIRONNEMENTALES SENSIBLES

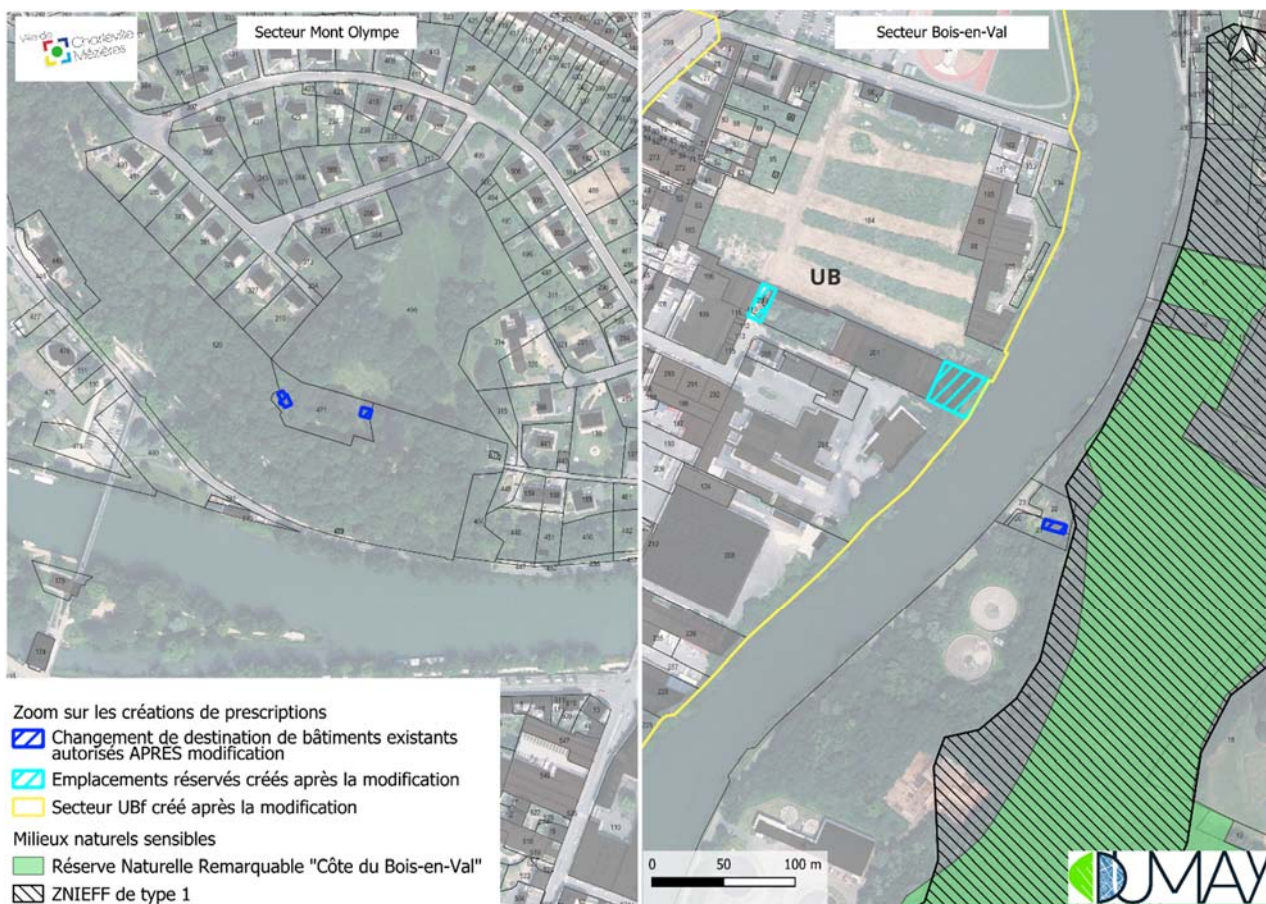
4.2.1. Approche globale

Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité environnementale au regard des objets de la procédure	
MILIEU NATUREL			
Espaces naturels inventoriés	Les secteurs visés par la modification du PLU ne sont pas recoupés par les ZNIEFF de type I présentes sur la commune, ni par la réserve naturelle régionale du Bois-en-Val. La bâtisse identifiée par le changement de destination en bord de Meuse se trouve au pied du versant occupé par la réserve naturelle régionale précitée. La construction en pierre existe déjà et les destinations visées par le changement potentiel ne sont pas considérées comme susceptibles d'avoir un impact notable sur la conservation de cette réserve, qui appartient à la Ville. L'emplacement réservé n°43 (dédié à l'aménagement d'un boulevard routier reliant des quartiers) tangente une partie de cette réserve naturelle régionale. La procédure engagée amène à sa suppression. Les travaux à mener auraient été susceptibles de lui porter atteinte.	Faible à nulle	
Approche Natura 2000	Le territoire de Charleville-Mézières n'est pas recoupé par un site Natura 2000. Les adaptations réglementaires souhaitées ne sont pas considérées comme étant susceptibles d'affecter de manière significative les deux sites Natura 2000 recensés à proximité du territoire communal (voir approche détaillée ci-après).	Faible à nulle	
Trame Verte et Bleue	Des corridors des milieux humides et ouverts sont recensés sur la commune. Les emprises géographiques visées par la procédure sont recoupées en tout ou partie par un corridor écologique des milieux humides avec objectif de restauration, identifié à l'échelle de la région Grand Est. Il accompagne la Meuse. Ce report n'en reste pas moins schématique et une approche locale est menée. Il en ressort que les points inscrits à cette procédure visent dans leur quasi-totalité des quartiers déjà bâtis / urbanisés ou en restructuration, ou visent des bâtiments existants qui se voient fléchés au changement de destination. L'emplacement réservé créé n°105, le plus proche de la Meuse et son corridor, ne va pas remettre en cause le caractère de la zone naturelle et forestière N. Les aménagements attendus portent sur la création du parc de la Manestamp (ancienne friche industrielle) et une promenade en bord de Meuse (pas d'imperméabilisation au sol prévu dans cette emprise, etc.).	Faible à nulle	
Zones humides	À l'appui des données sélectionnées et cartographiées ci-après, pas de zones humides remarquables ou diagnostiquées recoupant les secteurs d'études. Si on élargit la démarche à des zones à dominante humide modélisées, les secteurs d'études se voient concernés, mais sans garantie de présence avérée de zones humides.	Faible	à moyenne

4.2.2. Approche vis-à-vis des zones environnementales reconnues sensibles



Milieus naturels reconnus sensibles sur la commune de Charleville-Mézières



Milieux naturels reconnus sensibles à proximité des créations d'emplacements réservés et de changement de destination

Approche conclusive sur les zones environnementales sensibles

La commune de Charleville-Mézières, est recoupée en partie par divers sites environnementaux sensibles : réserve naturelle régionale de la cote de Bois-en-Val, ainsi que deux ZNIEFF de type I (Bois et anciennes carrières de la cote du Bois en Val, et les Prés de Savigny), et une ZICO (plus au nord du territoire).

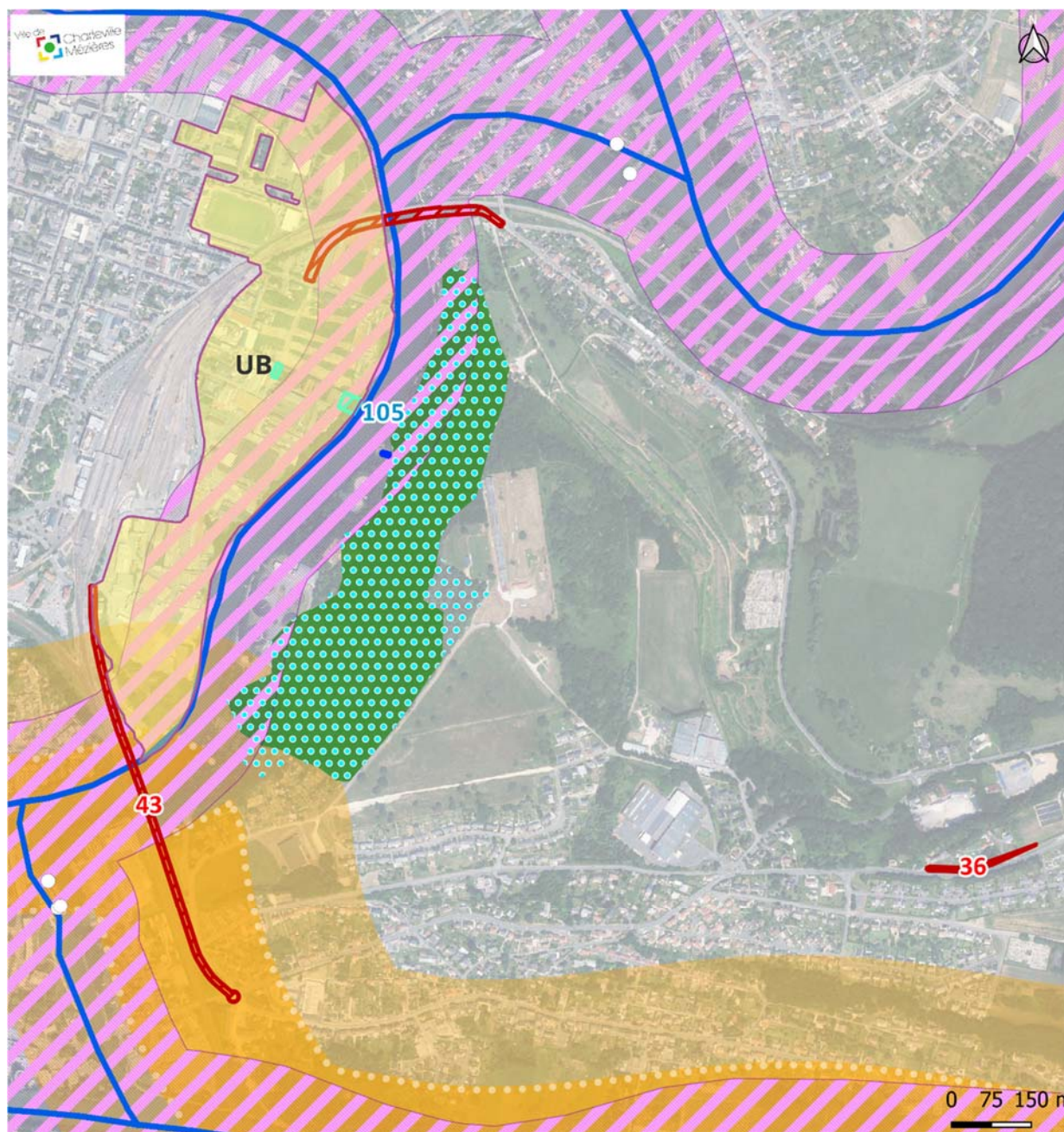
L'ensemble des modifications apportées par cette procédure concernant soit des espaces en zone urbanisées (création du secteur UBf sur le quartier des Forges Saint-Charles, modification de la zone UCd en UY sur la zone d'activités Moulin Le Blanc, emplacements réservés créés au sein du site des Forges Saint-Charles), **soit des bâtiments existants** situés en dehors des zones urbanisées que la collectivité cherche à valoriser en zone naturelle et forestière (N).

Pour les deux bâtiments existants (et anciens) recensés sur le site du Mont Olympe, ils sont situés au sein d'un parc boisé qui reste protégé en espaces boisés classés (EBC), mais qui n'est pas recoupé par les sites naturels sensibles reconnus (ZNIEFF, ZICO, réserve naturelle régionale du Bois-en-Val). Le bâtiment situé rue du Bois-en-Val n'est pas non plus concerné.

4.2.3. Approche vis-à-vis de la trame verte et bleue (TVB)

Au titre de la trame verte et bleue, les secteurs géographiques concernés par la procédure sont intégrés en tout ou partie au corridor écologique des milieux humides avec objectif de restauration. Ce dernier est identifié dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Grand-Est (cf : carte ci-dessous), désormais intégré au SRADDET Grand-Est.

La prise en compte de ce corridor relève d'une application locale, au cas par cas.



SRCE

Trame des milieux aquatiques

- Trame aquatique avec objectif de préservation
- Réservoir de biodiversité des milieux humides avec objectif de préservation

Corridor écologique des milieux humides

- ▨ Corridor écologique des milieux humides avec objectif de restauration

Corridor écologique des milieux ouverts

- ▨ Bordure de corridor
- Réservoir de biodiversité des milieux boisés avec objectif de préservation

Synthèse des modifications apportées par la procédure

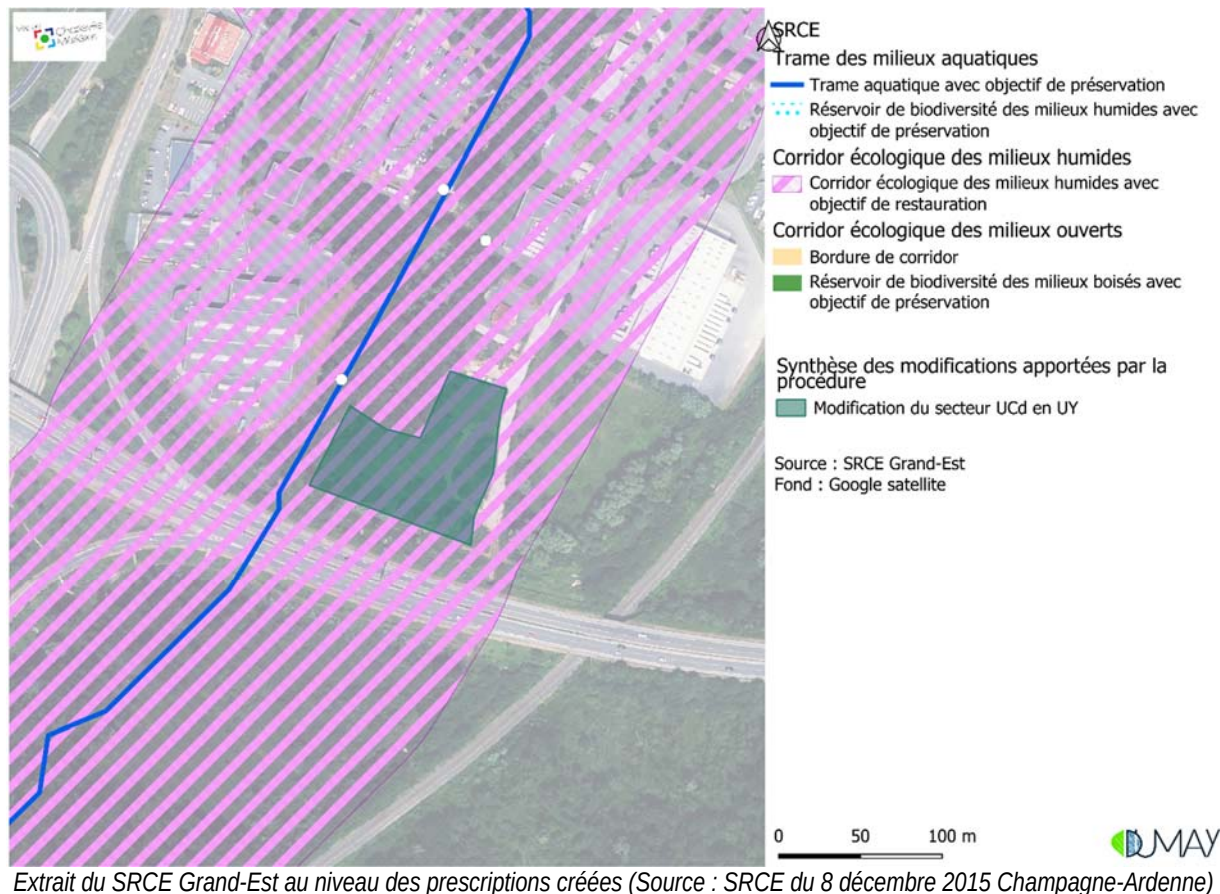
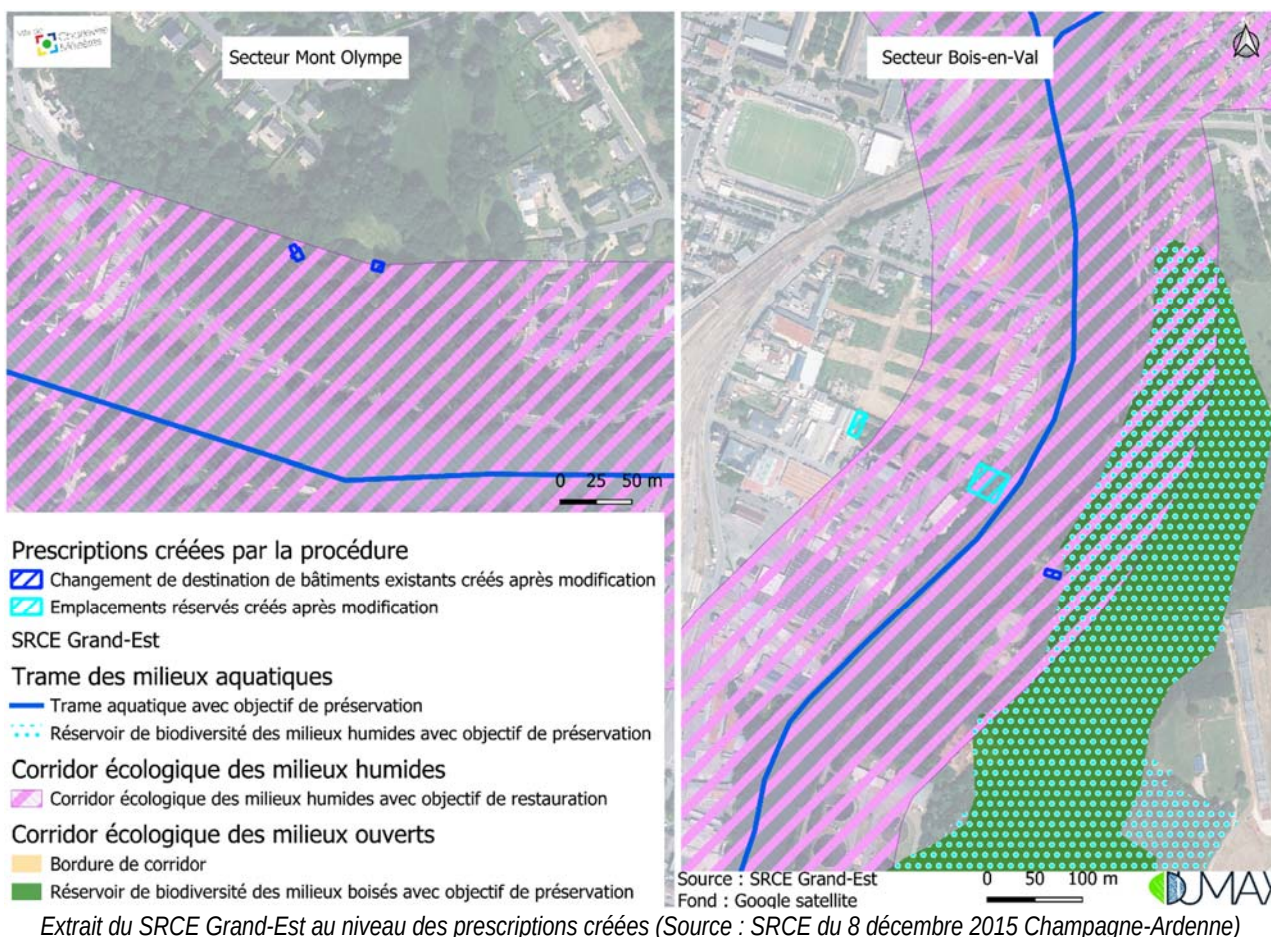
- ▨ Changement de destination de bâtiments existants autorisés après modification
- ▨ Emplacements réservés créés après modification
- ▨ Emplacements réservés supprimés après modification
- Création du secteur UBf

Source : SRCE Grand-Est

Fond : Google satellite



Extrait du SRCE Grand-Est au niveau des principales modifications de la procédure – Secteur Deville/ Forges Saint-Charles
(Source : SRCE du 8 décembre 2015 Champagne-Ardenne)



Approche conclusive sur la trame verte et bleue (TVB) :

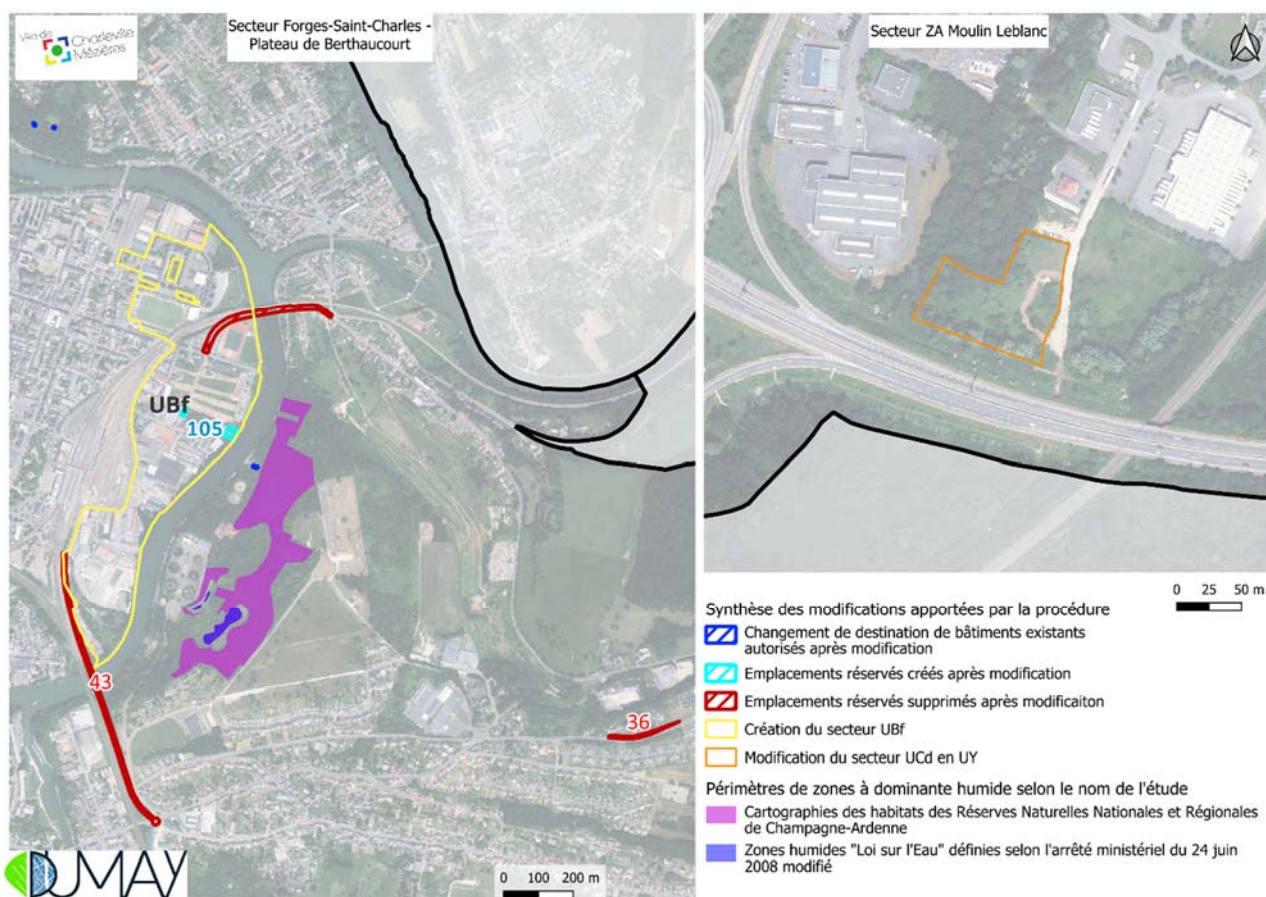
Les prescriptions réglementaires créées (emplacements réservés n°105 et 106, changement de destination de bâtiments existants) recoupent le corridor écologique des milieux humides puisqu'ils sont situés en bordure immédiate ou proche de la Meuse, (SRCE du Grand-Est inclus au SRADDET Grand-Est). Cependant, il s'agit d'espaces déjà urbanisés ou de bâtiments déjà existants, ces modifications n'apporteront pas d'impacts supplémentaires au corridor écologique des milieux humides.

Les autres modifications concernent des zones urbaines sur des espaces déjà urbanisés (création du secteur UBf, modification du secteur UCd en UY, suppression d'emplacements réservés), elles ne remettent pas en cause la fonctionnalité des espaces naturels situés à proximité en lien avec les espaces agricoles et naturels extérieurs. L'actuel secteur urbain UCd est foncièrement et géographiquement associé à la ZA du Moulin Leblanc. La communauté des gens du voyage sont accueillis au sein du quartier de Manchester.

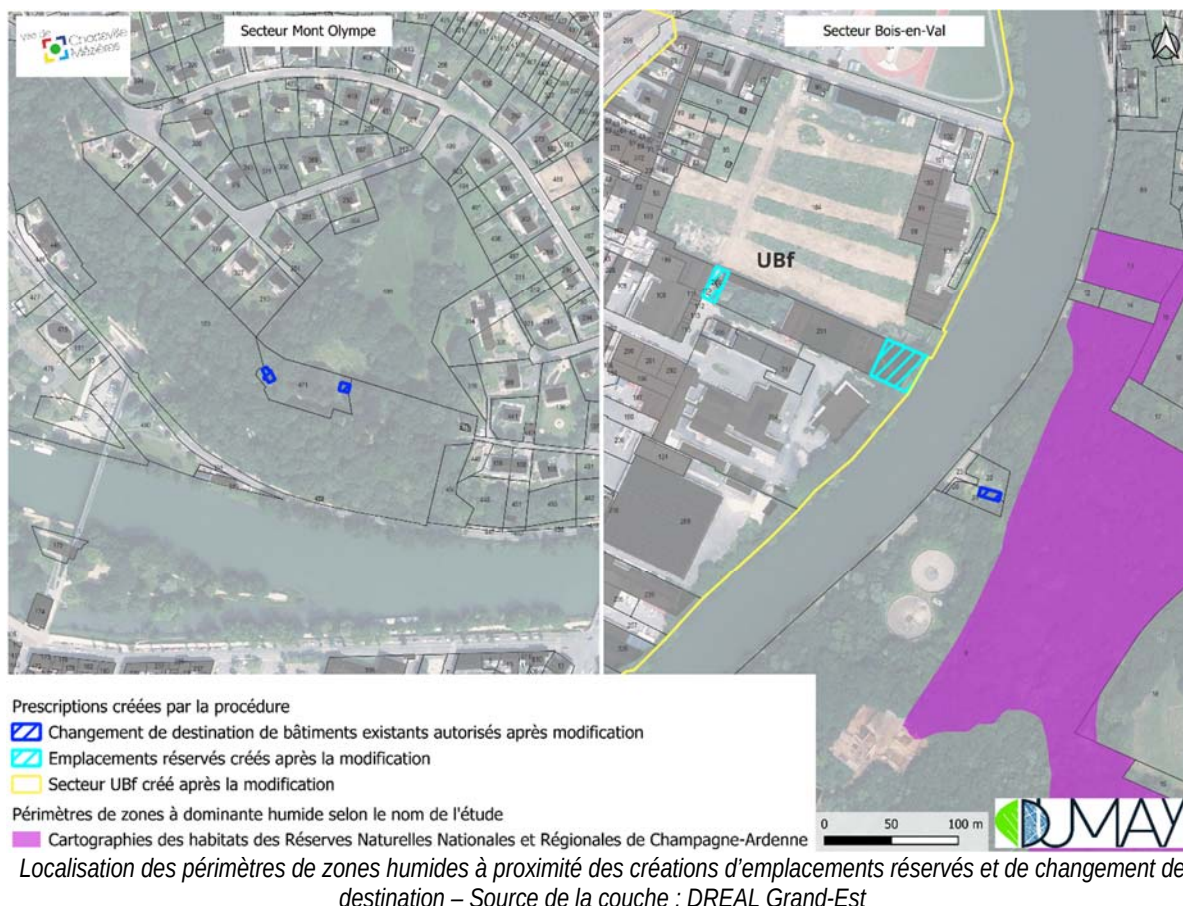
4.2.4. Approche vis-à-vis des zones humides et à dominante humide

On entend par « zone humide » les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (cf : article L.211-1 du code de l'environnement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021).

Il existe plusieurs bases de données disponibles en matière de zones humides ou à dominante humide.



Localisation des périmètres des zones de zones humides à proximité des différents sites d'études



Approche conclusive sur les zones humides

Les différents sites d'études ne recoupent pas les périmètres de zones humides diagnostiquées : cartographies des habitats des réserves naturelles nationales et régionales et zones humides « Loi sur l'Eau » (selon l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié).

Si on élargit la démarche à des zones à dominante humide modélisées, les secteurs d'études se voient concernés comme de nombreux espaces déjà urbanisés, mais sans garantie de présence avérée de zones humides.

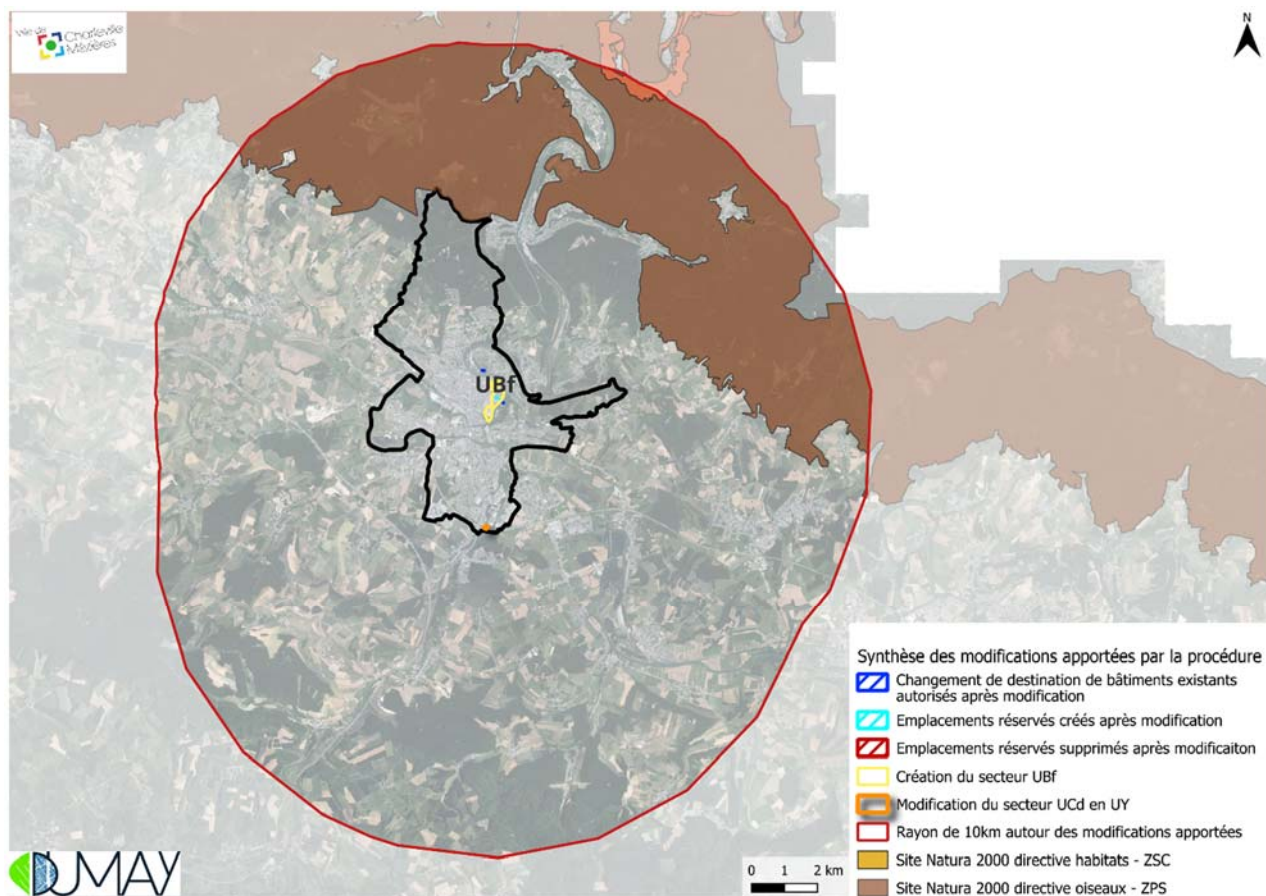
4.2.5. Approche vis-à-vis du réseau de sites Natura 2000

Un rayon de 10 km est retenu dans le cadre de cette analyse autour des différents emprises suivantes :

- secteur UBf ,
- secteur UCd modifié en UY,
- emplacements réservés créés n°105 et 106,
- changement de destination de 3 bâtiments existants.

Deux sites Natura 2000 se trouvent dans ce périmètre d'études :

- la Z.P.S du « Plateau ardennais » (FR 2112013)
- la Z.S.C. FR2100299 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières ».



Chacun d'entre eux fait l'objet d'un **document d'objectifs** (DOCOB).

Le document d'objectifs (DOCOB) est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe des objectifs de protection de la nature conformément à des textes dont la protection et la gestion des milieux naturels est la fonction principale.

Le document d'objectif est élaboré avec tous les partenaires locaux concernés (élus, propriétaires, gestionnaires, ...) dans le cadre d'une large concertation. Il constitue le document de référence pour la préservation des habitats présents sur le site.

- **Pour la ZPS du Plateau ardennais :**

Le DOCOB a été élaboré en 2013 par le Parc Naturel Régional des Ardennes. Ce document est disponible sur le site internet du Parc Naturel Régional des Ardennes, gestionnaire de la ZPS « Plateau ardennais ».

Le DOCOB attire l'attention sur la présence d'habitats et d'espèces d'oiseaux fragiles dans la ZPS du « Plateau ardennais », dont 23 sont aujourd'hui inscrites à l'Annexe I de la directive oiseaux.

Le tableau suivant présente les objectifs de développement durable définis par le DOCOB de 2013.

Interactions entre le projet, les bords de Meuse, et les espèces d'oiseaux les plus sensibles liées à la Z.P.S du Plateau ardennais

Sources : DOCOB du site Natura 2000 et données sur l'avifaune à disposition de la ville de Charleville-Mézières

Le secteur d'études est ici recentré à l'emprise du site et ses bords de Meuse à proximité.

- La base de données Faune Champagne Ardenne recense 155 espèces d'oiseaux sur la commune de Charleville-Mézières. On peut potentiellement retrouver dans le secteur d'études :
 - des oiseaux évoluant à proximité des milieux aquatiques courants et
 - des espèces d'affinités urbaines, qui sont susceptibles de nicher au sein même des bâtiments désaffectés de la zone industrielle des Forges Saint-Charles.

- D'après des données que possède la ville de Charleville-Mézières sur l'avifaune proche des secteurs d'étude en cours de réaménagement (quartier Deville, Forges Saint-Charles) : différentes espèces ont pu être observées mais elles sont communément rencontrées dans les villes, parcs et jardins, et la ripisylve en bordure de la Meuse accueille également diverses espèces de milieux arborés.
Cependant aucune de ces espèces ne sont toutefois d'intérêt communautaire.

Seul le Martin-pêcheur d'Europe a été entendu au-dessus de la Meuse, et il s'agit d'une espèce d'intérêt communautaire inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux (**modifiée par l'arrêté du 11 décembre 2018**).

« Il se rencontre au bord des eaux calmes, propres et peu profondes. Les rives, pourvues d'arbres et de poteaux utilisés comme des perchoirs sont appréciés. En période de reproduction, la répartition du Martin-pêcheur est limitée au bord des cours d'eau (Meuse et Semoy) ; où il demeure cependant bien présent ».

- Selon leurs habitats et leurs sites de nidification, trois espèces d'intérêt communautaire de la ZPS du Plateau Ardennais peuvent être potentiellement présentes sur la zone d'études** (en plus du Martin-pêcheur d'Europe évoqué ci-dessus). Le secteur d'études est situé en milieu urbain proches des berges de la Meuse, caractérisées par une ripisylve arborée et arbustive. D'après le SRCE Champagne-Ardenne, les terrains font partie d'un corridor écologique des milieux humides.

La Grande Aigrette : « Elle fréquente essentiellement les zones humides côtières et intérieures, les marais doux, les prairies humides, les bords de cours d'eau, des lacs, des étangs constituent les sites d'alimentation préférentiels ».

Le Pic cendré : « L'habitat principal du Pic cendré est constitué par les forêts de feuillus, notamment hêtraies et chênaies, de préférence claires. Il fréquente aussi les bosquets, les boisements de bordure de cours d'eau : peupleraies ou ripisylves ».

Le Balbuzard pêcheur : « Il séjourne à proximité des milieux aquatiques : bords des lacs, fleuves, grands étangs, rivières. Le nid est installé sur un site tranquille, élevé, offrant un large champ visuel, souvent à proximité des lieux de pêche, mais pas nécessairement aux bords de l'eau : certains couples peuvent se déplacer sur plusieurs kilomètres pour s'alimenter et nichent en pleine forêt ».

Orientations et objectifs liés au site Natura 2000 de préservation des espèces / ZPS du Plateau ardennais

Intitulé de l'orientation	Objectifs	Actions	Fiche action
Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces forestières et des milieux ouverts intraforestiers à l'échelle du site	Maintenir un bon état de conservation des habitats d'espèces non ou peu transformés	Favoriser le maintien d'arbres de gros diamètre, d'arbres à intérêt biologique et de bois mort sur pied ou au sol, les arbres à cavités ou sénescents ainsi que des boscs de sénescence pour la biodiversité et des peuplements forestiers hétérogènes (essences et âge)	F1
	Restaurer les habitats d'espèces à forts intérêts écologiques et patrimoniaux transformés	Privilégier la régénération naturelle	F2
	Atteindre une représentation dans le site de toutes les phases du cycle forestier	Adapter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats	F3
	Tendre vers l'équilibre sylvo-cynégétique à l'échelle du site	Tendre vers un équilibre forêt-gibier	F4
	Veiller à la préservation des sols et des couverts	Favoriser le maintien de milieux ouverts intraforestiers	F5
Orientation 2 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ZPS "le plateau ardennais"	Prendre en compte dans toute gestion les exigences écologiques des espèces visées à la Directive Oiseaux	Maintenir des zones de quiétude durant la période de nidification des oiseaux (voir Annexe 3)	O1
	Favoriser l'installation des espèces visées à la Directive Oiseaux quand cela s'avère justifié		
	Conservier les autres espèces remarquables du site	Amélioration des conditions d'accueil pour les espèces ayant justifié la désignation du site	O2
Orientation 3 : Restauration et préservation la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et étangs, maintien la fonctionnalité et la richesse biologique des zones humides	Lutter efficacement contre les espèces invasives (voir Annexe 4) sans porter préjudices aux espèces à conserver		
	Atteindre et préserver une bonne qualité chimique des cours d'eau et des étangs	Entretien des berges et limitation des impacts sur les cours d'eau, ripisylves et les zones humides annexes	E1
	Atteindre un bon état des berges et des ripisylves des cours d'eau et des étangs	Création de mares et gestion conservatoire sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau	E2
	Rétablir et maintenir les dynamiques écologiques des landes et marais tourbeux et paratourbeux	Rétablir et entretenir la continuité hydraulique et biologique de cours d'eau et des zones humides sous réserves de compatibilité avec la loi sur l'eau	E3
		Maintenir et restaurer les landes et marais tourbeux et paratourbeux sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau	E4
Orientation 4 : Conserver les espaces ouverts agricoles des paysages bocagers	Maintenir les prairies dans un bon état de conservation	Encourager le maintien d'une gestion extensive des prairies de fauche et de pâture	P1
	Maintenir et restaurer les éléments fixes du paysage	Encourager le maintien des corridors écologiques et des éléments fixes du paysage à l'échelle du site	P2
		Remise en herbe des terres arables	P3
Orientation 5 : Formation des acteurs et sensibilisation des populations aux enjeux associés à la mise en œuvre du document d'objectif Accompagnement des acteurs de territoire dans la gestion du site	Veiller à la préservation des sols	Maintien et réouverture des prairies et pelouses sèches	P4
	Sensibiliser et former les propriétaires et gestionnaires forestiers, piscicoles, et agricoles, à la prise en compte des enjeux de la Directive oiseaux dans le cadre de la gestion courante	Conception et installation de panneau d'information grand public	C1
	Sensibiliser les élus et les populations locales à la complexité de la gestion des sites naturels	Organisation de sorties découvertes du site Natura 2000	C2
	Informier les habitants sur le programme Natura 2000 et ses objectifs	Mise en relation systématique entre l'animateur et la structure organisatrice de projet pour une cohérence entre les documents de gestion et de planification et le document d'objectifs	C3
	Faire prendre conscience aux usagers, aux riverains et aux habitants de la fragilité, la complexité et la beauté du site	Création et diffusion de supports de communication papier et numériques visant à la sensibilisation sur les habitats les espèces et les activités liées à Natura 2000	C4
Orientation 6 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob	Mettre en adéquation les activités touristiques et la gestion du site	Animation de groupes thématiques et de journées de formation	C5
	Observer l'évolution de l'état de conservation des espèces et des habitats d'espèces à l'échelle du site	Suivre l'évolution de populations d'oiseaux	S1
		Réaliser des suivis spécifiques aux contrats Natura 2000 et MAET	S2
		Améliorer les connaissances sur les groupes avifaunistiques	S3

Des tableaux de synthèse des orientations et actions à mettre en œuvre liées aux espèces de l'Annexe I de la directive Oiseaux ont été produits avec des fiches actions associées (ici ciblées sur les trois espèces susceptibles d'être présentes sur la zone d'études « **La Grande Aigrette** », « **Le Pic cendré** » et « **Le Balbuzard pêcheur** », ainsi que « **Le Martin-pêcheur d'Europe** », entendu à proximité des sites concernés par la modification)

Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	Orientation 2 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 ZPS* « Plateau ardennais »	Amélioration des conditions d'accueil pour les espèces ayant justifié la désignation du site	O2
	Orientation 3 : Restaurer et préserver la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et étangs, maintenir la fonctionnalité et la richesse biologique des Zones Humides	Entretiens des berges et limitation des impacts sur les cours d'eau, ripisylves et les zones humides annexes	E1
		Création de mares et gestion conservatoire sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau	E2
Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	Orientation 4 : Conserver les espaces ouverts agricoles des paysages bocagers Orientation 6 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob	Rétablir et entretenir la continuité hydraulique et biologique de cours d'eau et des zones humides sous réserves de compatibilité avec la loi sur l'eau	E3
		Encourager le maintien des corridors écologiques et des éléments fixes du paysage à l'échelle du site	P2
		Suivre l'évolution de populations d'oiseaux	S1
	Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces Forestiers et des milieux ouverts intraforestiers à l'échelle du site Orientation 2 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 ZPS* « Plateau ardennais »	Améliorer les connaissances sur les groupes avifaunistiques	S3
		Favoriser le maintien d'arbre de gros diamètre, d'arbre à intérêt biologique et de bois mort sur pied ou au sol ; les arbres à cavités ou sénescents ainsi que des îlots de sénescence pour la biodiversité et des peuplements forestiers hétérogènes (essences et âge)	F1
	Orientation 3 : Restaurer et préserver la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et étangs, maintenir la fonctionnalité et la richesse biologique des Zones Humides Orientation 6 : Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob	Privilégier la régénération naturelle	F2
		Adopter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats	F3
		Amélioration des conditions d'accueil pour les espèces ayant justifié la désignation du site	O2
		Rétablir et entretenir la continuité hydraulique et biologique de cours d'eau et des zones humides sous réserves de compatibilité avec la loi sur l'eau	E3
		Suivre l'évolution de populations d'oiseaux	S1
	Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces Forestiers et des milieux ouverts intraforestiers à l'échelle du site Orientation 2 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifiées la désignation du site Natura 2000 ZPS* « Plateau ardennais »	Favoriser le maintien d'arbre de gros diamètre, d'arbre à intérêt biologique et de bois mort sur pied ou au sol ; les arbres à cavités ou sénescents ainsi que des îlots de sénescence pour la biodiversité et des peuplements forestiers hétérogènes (essences et âge)	F1
		Privilégier la régénération naturelle	F2
Pic cendré <i>Picus canus</i>		Adopter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats	F3
		Maintenir des zones de quiétudes durant la période de nidification des oiseaux (voir annexe 3)	O1
Grande aigrette <i>Egretta alba</i>	Orientation 3 : Restaurer et préserver la dynamique naturelle des ruisseaux, rivières et étangs, maintenir la fonctionnalité et la richesse biologique des Zones Humides	Entretiens des berges et limitation des impacts sur les cours d'eau, ripisylves et les zones humides annexes	E1
		Rétablir et entretenir la continuité hydraulique et biologique de cours d'eau et des zones humides sous réserves de compatibilité avec la loi sur l'eau	E3
		Maintenir et restaurer les landes et marais tourbeux et paratourbeux sous réserve de compatibilité avec la loi sur l'eau	E4

Approche conclusive par rapport à la ZPS du Plateau ardennais :

Le projet ne remet pas en cause les objectifs de gestion et de conservation décrits dans le DOCOB envers les quatre espèces précédemment retenues dans l'analyse. Il s'agit d'un site aménagé et quasi intégralement imperméabilisé, dont la reconversion en secteur mixte va dans le sens d'une amélioration de la qualité écologique globale du site.

En effet, et en dépit du fait qu'il soit situé au sein d'un corridor écologique lié à la Meuse, le site est actuellement peu favorable à ces quatre espèces et dans tous les cas, son réaménagement ouvre des perspectives en termes de restauration de la continuité écologique.

De plus, la Meuse et ses berges végétalisées importantes pour ces quatre espèces d'oiseaux ne seront pas impactées par le projet de modification du PLU.

Même si tout risque d'impact ne peut jamais être totalement exclu, il est aujourd'hui considéré que le projet, n'a pas d'incidence significative sur la préservation des habitats et des espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000 du « Plateau ardennais ».

- **Pour la ZSC des Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières :**

Un DOCOB de la ZSC « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières » a été élaboré en 2013 par le Parc Naturel Régional des Ardennes. Ce document est disponible sur le site internet du Parc Naturel Régional des Ardennes gestionnaire de la ZSC. Le tableau suivant présente les objectifs de développement durable définis par le DOCOB de 2013.

Interactions entre le projet, les bords de Meuse et les espèces et habitats les plus sensibles liées à la Z.S.C FR2100299 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières »

Source : DOCOB du site Natura 2000

Le DOCOB attire l'attention sur la présence de **deux espèces visées à l'annexe II de la directive habitats** et **quatre habitats d'intérêt communautaire**. Le tableau ci-dessous présente les menaces et activités impactantes vis-à-vis des quatre habitats d'intérêt communautaire recensés :

Code Natura 2000	Nom de l'habitat	Menaces recensées	Activités impactantes
9160	Chênaie charmaie médio-européenne du Carpinion-Betuli	• Tassement du sol • Exploitation par grandes coupes • Drainage	Techniques d'exploitation de sylviculture inadaptée Uniformisations de l'âge des peuplements
9180*-4	Érableaies à scolopendre et lunaire des pentes froides à éboulis grossiers	• Érosion du sol • Création de chemin • Travaux sylvicoles entraînant un surplus de luminosité	Techniques d'exploitation de sylviculture inadaptée
9110-1	Hêtraies, Hêtraies-chênaies acidiphiles collinéennes	• Régularisation sylvicole et disparition des vieilles futaies • Abaissement de l'âge d'exploitation • Rajeunissement des forêts • Diminution du diamètre d'exploitabilité des arbres • Élimination systématique d'arbres morts • Conversion des peuplements de feuillus en résineux	Diminution de la disponibilité en bois mort sur pied Uniformisations de l'âge des peuplements
8220	Végétation des falaises continentales siliceuses	• Embroussaillage des zones à nu • Dégradation anthropique du milieu	Pratique de l'escalade de façon non encadrée

D'après les oiseaux identifiés à l'annexe I de la directive Oiseaux sur le site Natura 2000, seul le Pic cendré peut être potentiellement présent autour du site du projet au niveau des berges de la Meuse :

« L'habitat principal du Pic cendré est constitué par les forêts de feuillus, notamment hêtraies et chênaies, de préférence claires. Il fréquente aussi les bosquets, les boisements de bordure de cours d'eau : peupleraies ou ripisylves ».

Intitulé de l'orientation	Objectifs	Actions	Fiche action
Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers, des milieux ouverts intraforestiers et des milieux rupestres à l'échelle du site	Maintenir un bon état de conservation des habitats non ou peu transformés	Favoriser le maintien d'arbres de gros diamètre, d'arbres à intérêt biologique et de bois mort sur pied ou au sol, les arbres à cavités ou sénescents ainsi que des îlots de sénescence pour la biodiversité et des peuplements forestiers hétérogènes (essences et âge)	F1
	Restaurer les habitats à forts intérêts écologiques et patrimoniaux	Diversifier la composition des peuplements, pour éviter la monoculture et ainsi éviter l'épuisement des sols. Les plantations de résineux ne sont pas souhaitables	F2
	Atteindre une représentation dans le site de toutes les phases du cycle forestier	Privilégier la régénération naturelle	F3
		Adapter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats	F4
	Veiller à la préservation des sols et des couverts	Limitier l'embroussaillage des falaises et affleurements	F5
Orientation 2 : Formation des acteurs et sensibilisation des populations aux enjeux associés à la mise en œuvre du document d'objectif Accompagnement des acteurs de territoire dans la gestion du site	Sensibiliser et former les propriétaires et gestionnaires forestiers, piscicoles, et agricoles, à la prise en compte des enjeux de la Directive habitat faune flore dans le cadre de la gestion courante	Conception et installation de panneau d'information grand public	C1
	Sensibiliser les élus et les populations locales à la complexité de la gestion des sites naturels	Organisation de sorties découvertes du site Natura 2000	C2
	Informier les habitants sur le programme Natura 2000 et ses objectifs	Mise en relation systématique entre l'animateur et la structure organisatrice de projet pour une cohérence entre les documents de gestion et de planification et le document d'objectifs	C3
	Faire prendre conscience aux usagers, aux riverains et aux habitants de la fragilité, la complexité et la beauté du site	Animation de groupes thématiques et de journées de formation	C4
Orientation 3 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob* Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob*	Mettre en adéquation les activités touristiques et la gestion du site		
	Observer l'évolution de l'état de conservation des espèces et des habitats à l'échelle du site	Réaliser des suivis spécifiques aux contrats Natura 2000 et charte Natura 2000	S1
	Agrandissement du site sur la base du périmètre de la ZNIEFF* n°210009841	Améliorer les connaissances sur la ZNIEFF* n° 210009841 en prévision d'une modification du périmètre du site	S2
	Prendre en compte dans toute gestion les exigences écologiques des espèces patrimoniales du site	Assurer le suivi des espèces végétales patrimoniales associées aux habitats	S3
	Lutter efficacement contre les espèces invasives (Annexe 3) sans porter préjudices aux espèces à conserver		

Orientations et objectifs liés au site Natura 2000 de préservation des espèces / ZSC des Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières

Un tableau de synthèse des orientations et actions à mettre en œuvre afin de préserver ces habitats (ayant justifiés la désignation du site) et les espèces qui leur sont associées a été produit avec des fiches actions.

CODE Natura 2000	Habitat	ORIENTATIONS RATTACHÉES	ACTIONS À METTRE EN ŒUVRE	CODE ACTION
9180*-4	Éboulis à scolopendre et lunaire des pentes froides à éboulis grossiers	Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers, des milieux ouverts intraforestiers et des milieux rupestres à l'échelle du site	Favoriser le maintien d'arbres de gros diamètre, d'arbres à intérêt biologique et de bois mort sur pied ou au sol, les arbres à cavités ou sénescents ainsi que des îlots de sénescence pour la biodiversité et des peuplements forestiers hétérogènes (essences et âge)	F1
		Orientation 3 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000	Privilégier la régénération naturelle	F3
		Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site	Adapter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats	F4
		Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob* Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob*	Assurer le suivi des espèces patrimoniales associées aux habitats	S3
8220	Végétation des falaises continentales siliceuses	Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers, des milieux ouverts intraforestiers et des milieux rupestres à l'échelle du site	Limitier l'embroussaillage des falaises et affleurements	F5
		Orientation 3 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site	Assurer le suivi des espèces patrimoniales associées aux habitats	S3
9160	Chénopées charmoises médio-européenne du Corpiçon-Betuli	Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers, des milieux ouverts intraforestiers et des milieux rupestres à l'échelle du site	Favoriser le maintien d'arbres de gros diamètre, d'arbres à intérêt biologique et de bois mort sur pied ou au sol, les arbres à cavités ou sénescents ainsi que des îlots de sénescence pour la biodiversité et des peuplements forestiers hétérogènes (essences et âge)	F1
		Orientation 3 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000	Diversifier la composition des peuplements, pour éviter la monoculture et ainsi éviter l'épuisement des sols. Les plantations de résineux ne sont pas souhaitables	F2
		Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site	Privilégier la régénération naturelle	F3
		Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob* Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob*	Adapter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats Assurer le suivi des espèces patrimoniales associées aux habitats	F4 S3
9110-1	Hêtraies, Hêtraies-chénopées ocelliphiles collinéennes	Orientation 1 : Amélioration de l'état de conservation des habitats forestiers, des milieux ouverts intraforestiers et des milieux rupestres à l'échelle du site	Favoriser le maintien d'arbres de gros diamètre, d'arbres à intérêt biologique et de bois mort sur pied ou au sol, les arbres à cavités ou sénescents ainsi que des îlots de sénescence pour la biodiversité et des peuplements forestiers hétérogènes (essences et âge)	F1
		Orientation 3 : Maintien en bon état de conservation des populations des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000	Diversifier la composition des peuplements, pour éviter la monoculture et ainsi éviter l'épuisement des sols. Les plantations de résineux ne sont pas souhaitables	F2
		Amélioration de nos connaissances habitats faune flore et suivi des populations à l'échelle du site	Privilégier la régénération naturelle	F3
		Protocole de suivi de réalisation et d'évaluation du Docob* Concertation et suivi des actions non relatives à la mise en application du Docob*	Adapter les techniques d'exploitation aux spécificités des habitats Assurer le suivi des espèces patrimoniales associées aux habitats	F4 S3

Approche conclusive par rapport à la ZSC « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières » :

En raison de l'aire d'influence du projet limitée à sa propre emprise et de la distance jugée significative avec le site Natura 2000, aucune interaction n'est à prévoir en termes d'incidences sur les habitats. En effet, le site se situe à environ 10 km du projet et sa fonctionnalité concernant les habitats communautaires ne seront pas affectés.

Concernant les espèces fragiles d'intérêt communautaire recensées à la directive habitat (La Lamproie de Planer et le Chabot), le projet ne remet pas en cause les enjeux de conservation de ces espèces.

Il s'agit d'un site aménagé ne présentant pas un habitat favorable au cycle de ces espèces de poissons.

De plus le projet n'impacte pas la qualité de l'eau en général car la Meuse et ses berges végétalisées aussi importantes pour le Pic cendré (identifié dans la directive Oiseaux à l'annexe I du site Natura 2000 qui peut être potentiellement présent proche du site), ne sont pas impactées.

Même si tout risque d'impact ne peut jamais être totalement exclu, il est aujourd'hui considéré que le projet, n'a pas d'incidence significative sur la préservation des habitats et des espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000 « Forêt de la vallée de la Semoy à Thilay et les Hautes-Rivières ».

Conclusion générale liée à l'approche Natura 2000

Au regard de l'analyse présentée ci-avant, il n'apparaît pas que le projet soit contraire aux documents d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 Z.P.S. « Plateau ardennais » et Z.S.C. FR2100299 « Forêts de la vallée de la Semoy à Thilay et Hautes-Rivières ». Absence d'impact significatif sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant permis la désignation des sites Natura 2000.

Les autres sites Natura 2000 situés à plus de 10 km du site et ne peuvent être impactés.

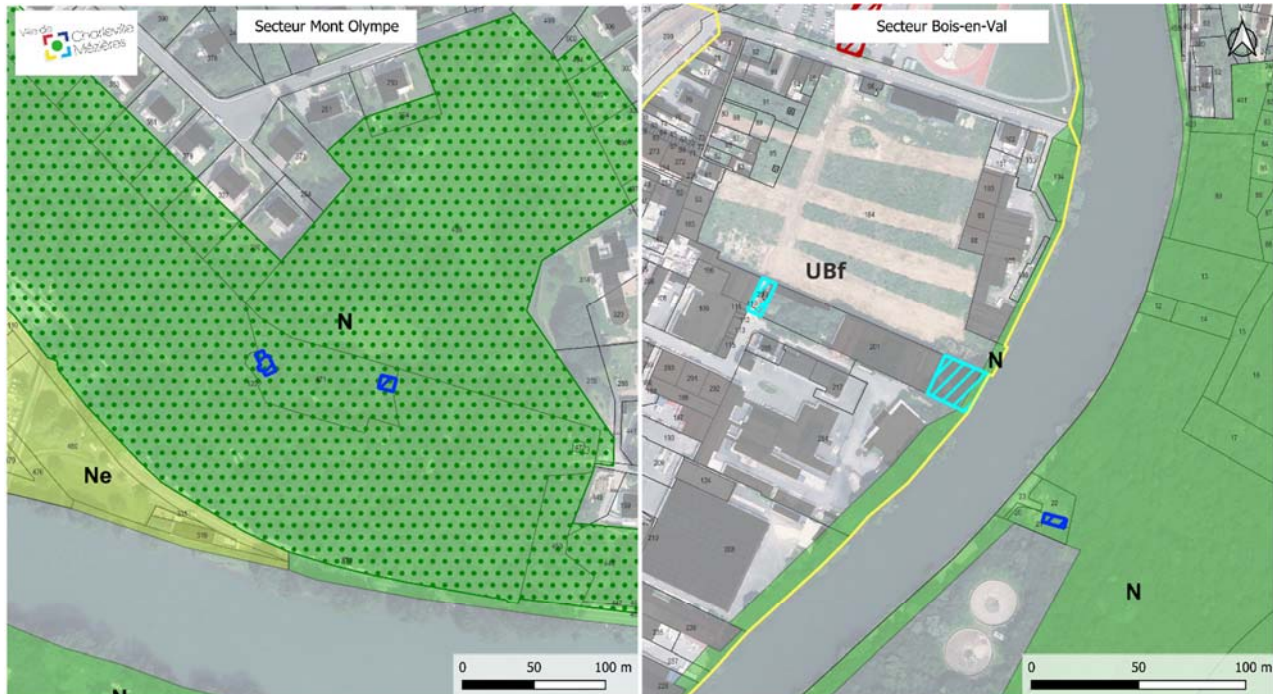
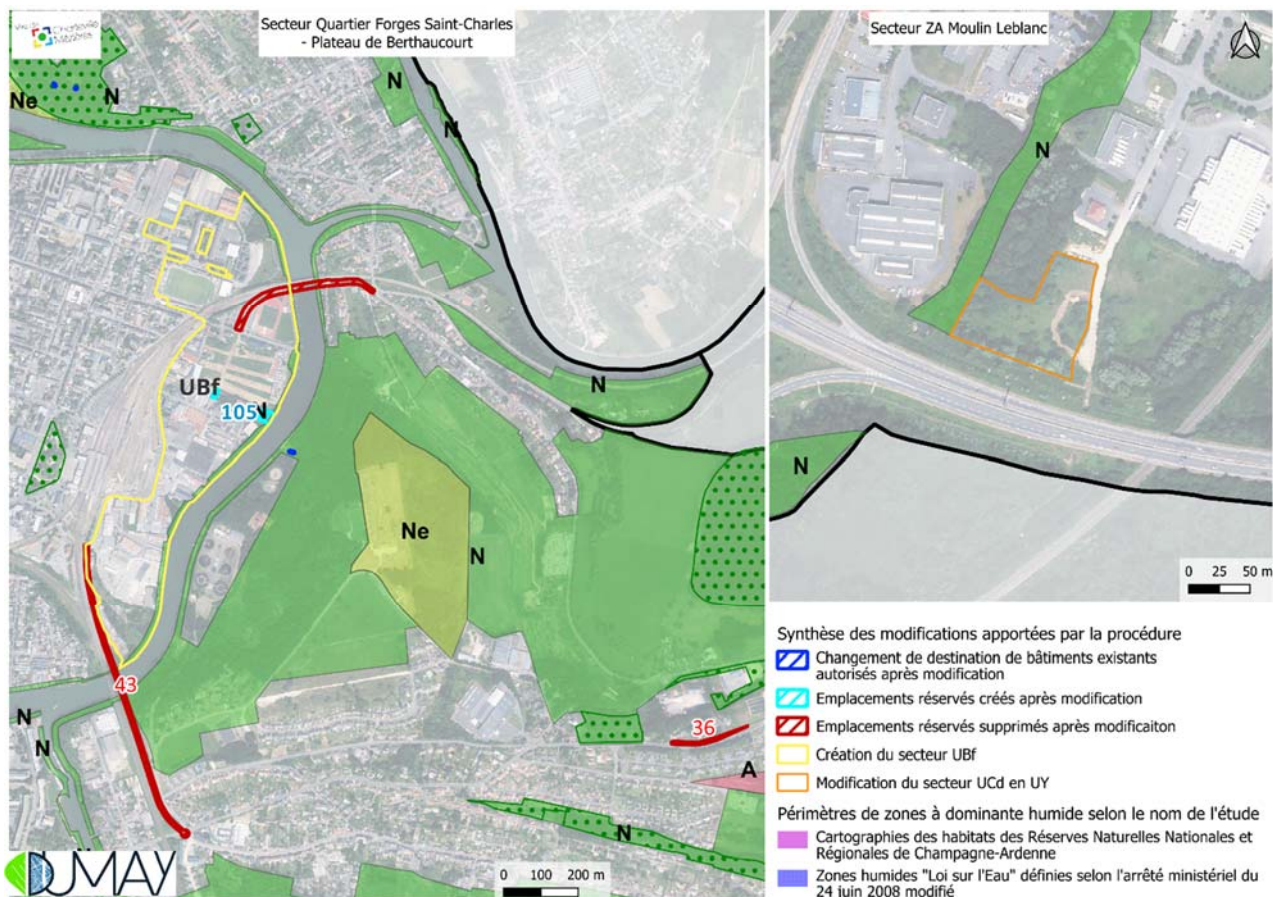
4.3 MILIEU HUMAIN

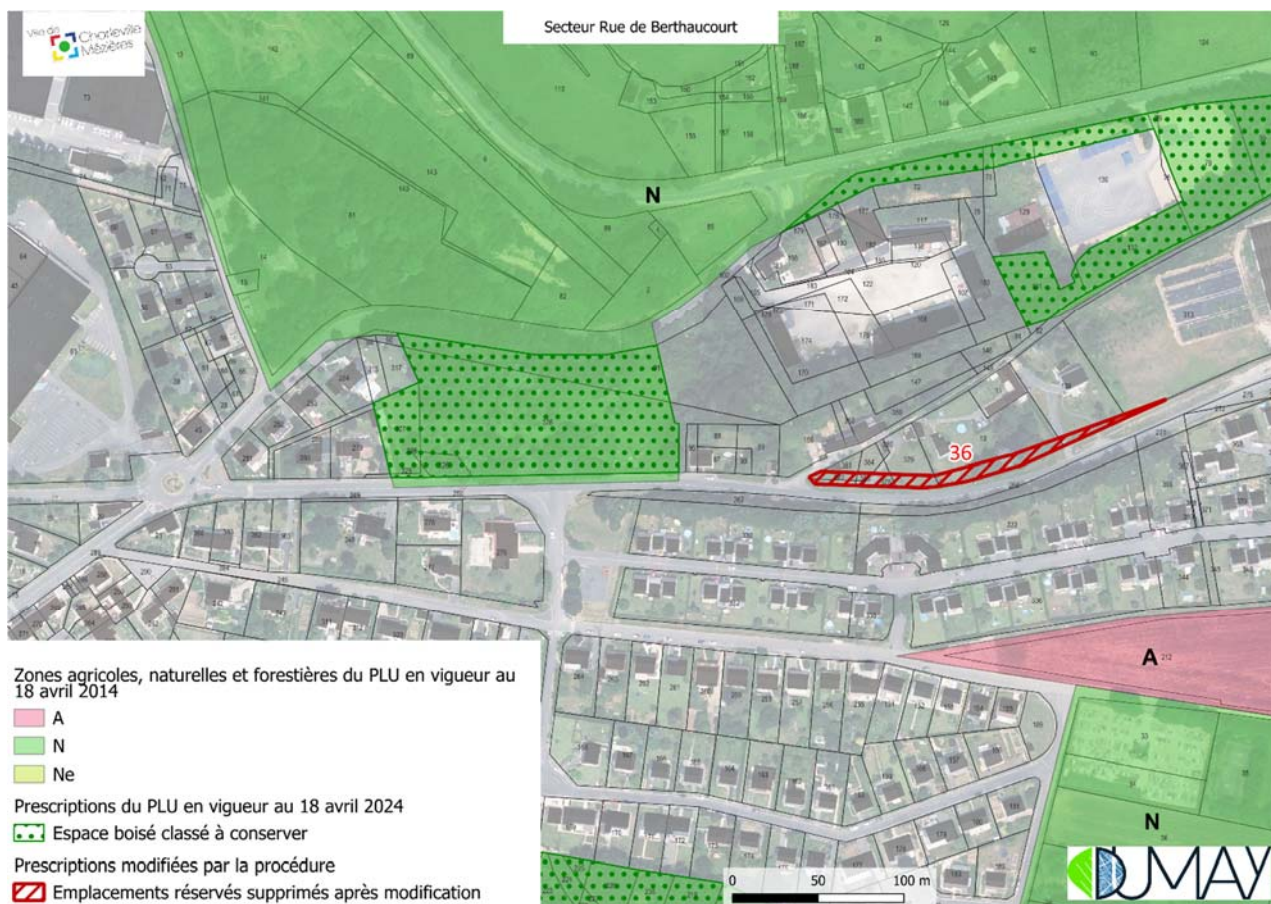
4.3.1. Approche globale

Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité environnementale au regard des objets de la procédure
MILIEU HUMAIN		
Les Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers	Cette modification de droit commun du PLU de Charleville-Mézières ne conduit pas à réduire une zone agricole (A), naturelle (N) ou forestière (N), ou un espace boisé classé (EBC). Les adaptations apportées concernent des zones directement urbanisables du PLU de Charleville-Mézières ou des bâtiments déjà existants (situés en zone N du PLU). En cohérence avec sa politique générale engagée en faveur du renouvellement urbain, la Ville souhaite promouvoir la réutilisation appropriée de bâtiments existants, et poursuivre au mieux la reconversion d'anciennes friches industrielles (Quartier Deville et Les Forges Saint-Charles). La Ville souhaite aussi valoriser des terrains communaux au sein de la zone d'activités du Moulin Leblanc, initialement destinés à l'accueil de la communauté des gens du voyage (secteur urbain UCd). Ce secteur n'a plus lieu d'être en raison des aménagements réalisés pour cet accueil au sein du quartier de Manchester, plus proche de services et d'équipements divers. L'emplacement réservé n°105 créé recoupant une faible partie d'une zone naturelle et forestière ne remet pas en cause ce classement. La configuration parcellaire de cette emprise réservée amène à ne pas devoir l'exclure, en sachant d'autant plus qu'il n'y a pas d'objectif de construction ou d'imperméabilisation des sols (aménagement du parc de la Manestamp intégrant une voie de promenade en bord de Meuse). Il est à noter également qu'elle est de toute façon aussi concernée par la servitude d'utilité publique de halage et de marchepied (EL3).	Faible à nulle
Le Patrimoine classé, inscrit ou reconnu	Les points inscrits à cette procédure sont tous situés en dehors du Site Patrimonial Remarquable (PSVM), mais certains sont recoupés par des périmètres liés à la protection de monuments historiques (création du secteur UBf dans le quartier des Forges Saint-Charles – Deville, changement de destination autorisé pour les deux bâtiments recensé au Mont Olympe). D'une façon générale, les adaptations réglementaires apportées au PLU ne sont pas contraires à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine local. Les règles d'urbanisme souhaitées sur l'encadrement de la hauteur des nouvelles antennes relais de radiotéléphonie mobile vont même plutôt dans le sens de la préservation du patrimoine.	Faible à nulle

4.3.2. Approche vis-à-vis des zones agricoles, naturelles et forestières

Comme indiqué ci-dessus, cette modification de droit commun du PLU de Charleville-Mézières **ne conduit pas à réduire une zone agricole (A), naturelle (N) ou forestière (N), ou un espace boisé classé (EBC).**





Approche conclusive sur les zones agricoles, naturelles et forestières

Les trois bâtiments anciens existants ciblés pour un potentiel de changement de destination sont situés en zone N du PLU de Charleville-Mézières en vigueur. Il ne s'agit pas ici d'une remise en cause de ce classement mais de bien de favoriser la réoccupation de bâtisses existantes idéalement situées et dont le potentiel n'est pas exploitable au regard des règles du PLU avant modification. Le changement de destination ne réduit pas la zone N. Le parc dans lequel s'insère les deux bâtiments communaux au Mont Olympe sont également protégés par un Espace Boisé Classé, qui n'est pas non plus remis en cause dans le cadre de cette procédure.

L'emplacement réservé n°105 créé le long de la Meuse recoupe la zone naturelle et forestière (N), mais il n'a pas pour objectif de construire ou d'imperméabiliser dans cet espace. Pour mémoire, la réserve est créée pour l'aménagement du parc de la Manestamp intégrant une voie de promenade en bord de Meuse. Il est à noter également que l'emprise de la réserve est aussi concernée par la servitude d'utilité publique de halage et de marchepied (EL3).

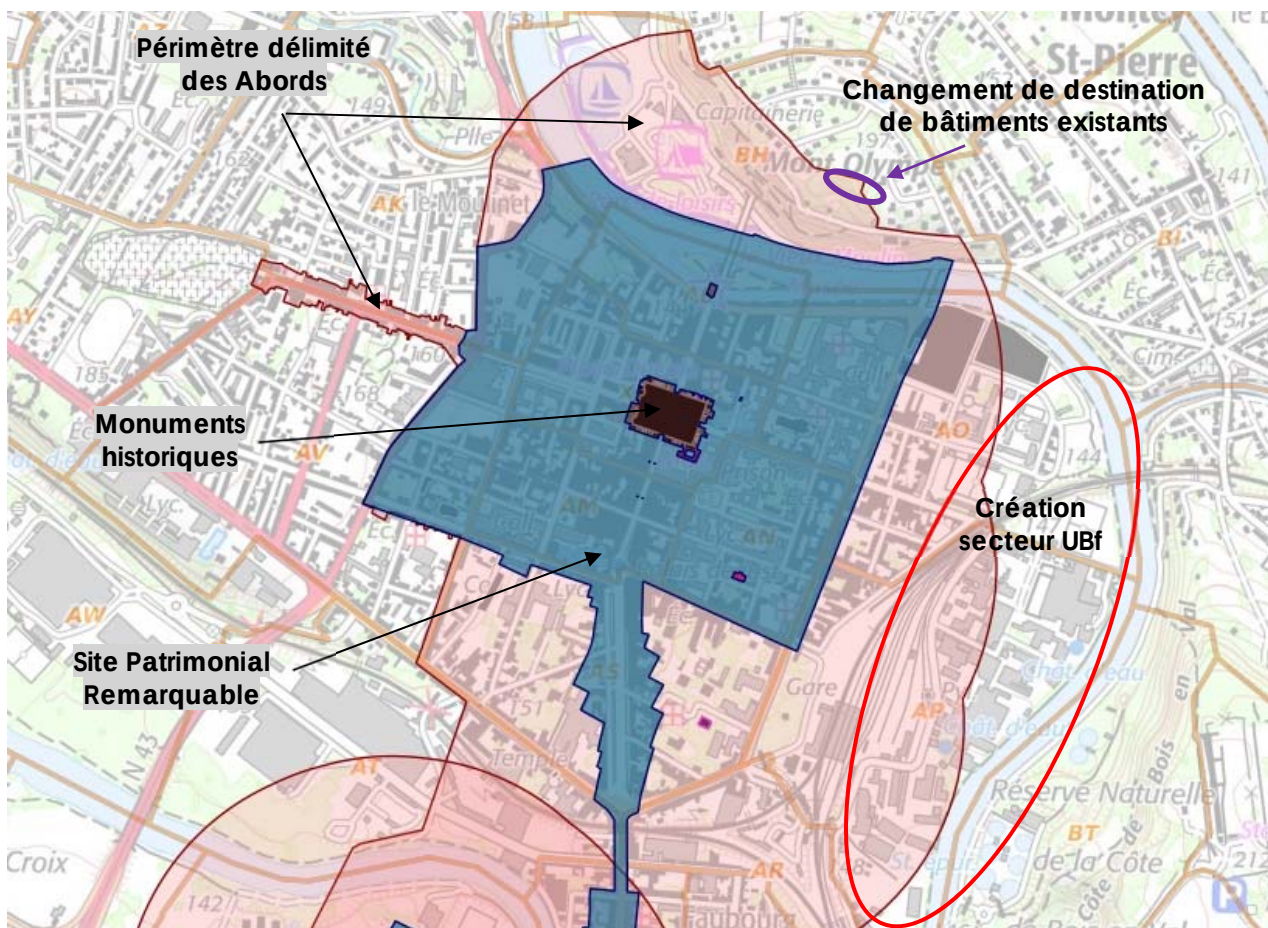
La réalisation de ce projet reste soumise, le cas échéant, à l'obtention des autorisations préalables d'urbanisme et autres législations applicables.

4.3.3. Approche vis-à-vis des monuments historiques

Un **Périmètre Délimité des Abords (PDA)** de Charleville-Mézières a été approuvé le 7 février 2009, allant au-delà du site patrimonial remarquable (SPR / PSMV).

Au regard des points inscrits à cette procédure, ce PDA englobe les bâtiments existants situés dans le parc du Mont-Olympe (changement de destination), et il recoupe une majeure partie du secteur UBf créé dans le quartier Deville - Les Forges Saint-Charles.

Des monuments historiques classés ou inscrits génèrent aussi des périmètres de protection de 500 m de rayon, allant également au-delà du site patrimonial remarquable (SPR / PSMV).



Extrait de l'Atlas des Patrimoines – commune de Charleville-Mézières

Approche conclusive sur les périmètres de monuments historiques

Le projet de modification du PLU vise entre autres à valoriser les bâtiments existants, et favoriser le réinvestissement d'anciennes friches industrielles très proches du centre-ville.

Les adaptations apportées vont dans le sens de la protection et de la valorisation du patrimoine local, avec une reprise potentielle de bâtiments anciens vers des destinations jugées compatibles avec leur environnement.

Les projets futurs devront être compatibles avec cette servitude d'utilité publique (AC1) et il en reste de même pour les éventuelles nouvelles antennes relais de radiotéléphonie mobile, dont l'implantation serait concernée par ces périmètres patrimoniaux.

Les futures demandes d'autorisations préalables d'urbanisme devront en tenir compte.

4.3.4. Autres servitudes d'utilité publique

Le territoire communal est recoupé par d'autres servitudes d'utilité publique (SUP) que celles des monuments historiques.

La consultation des plans annexés au dossier de PLU en vigueur amène à signaler que :

- Le secteur UBf créé et l'un des bâtiments existants au Mont-Olympe sont recoupés en tout ou partie par la servitude PT2 relative aux transmissions radioélectriques.
- L'emplacement réservé créé n°103 en bord de Meuse, est quant à lui partiellement recoupé par la servitude de halage et de marchepied (EL3).

4.4 RISQUES ET NUISANCES

4.4.1. Approche globale

Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité environnementale au regard des objets de la procédure
RISQUES TECHNOLOGIQUES		
Anciens sites potentiellement pollués (Source : Géorisques carte interactive)	Un site pollué ou potentiellement pollué (BASOL) est identifié à proximité du secteur UBf créé (liées aux friches industrielles) : Périn Frères, SSP n°0010518, ayant connu des travaux de dépollution depuis la cessation d'activités en 1998 et un dossier de mise en sécurité en 2006. Cette servitude sera prise en compte dans le dépôt d'autorisations préalables d'urbanisme. D'une façon générale, les points inscrits à ce dossier n'ont pas d'incidences sur la gestion des sites pollués à l'échelle de la Ville.	Faible
Risques industriels (type ICPE)	Le secteur UBf créé intègre une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) par autorisation : activité d'abattoir (SOCADA). D'une façon générale, les points inscrits à ce dossier n'ont pas d'incidences sur cette ICPE et les autres installations recensées à l'échelle de la Ville.	Faible

Thème environnemental	Caractéristiques principales de l'environnement	Sensibilité environnementale au regard des objets de la procédure	
RISQUES NATURELS			
Risques inondations : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI Meuse Aval approuvé en 2022) et atlas des zones inondables	Les points inscrits à ce dossier ne sont pas tous concernés par cette thématique « inondations ». Sont plus particulièrement relevés : - le secteur UBf créé, recoupé en partie par la zone inondable du PPRI et les sites d'exception prévus sur les zones « Deville » et « Les Forges Saint-Charles », - le bâtiment fléché au changement de destination en bord de Meuse (Bois-en-Val). L'atlas des zones inondables de la Vence recoupe une partie de la ZA du Moulin Leblanc, dont le secteur urbain UCd reclassé en zone d'activités UY. Les analyses sont détaillées au §. 4.5.2. ci-après.	Nulle	à forte
Exposition au retrait-gonflement des sols argileux (Source : Géorisques)	L'exposition est considérée comme faible sur les emprises créées (emplacements réservés + secteur UBf) ou sur les emprises remaniées (secteur UCd en UY). Il en est de même pour les bâtiments existants fléchés pour le changement de destination. Seule une petite partie du territoire communal présente un risque modéré (Ronde Couture et La Croisette), mais les adaptations visées dans le cadre de cette procédure ne sont pas notablement sensibles à cette exposition au risque.	Nulle à faible	
Potentiel radon à la commune	La commune est classée en potentiel radon de catégorie 1, correspondant à une exposition faible .	Faible	
Risque sismique national	La commune est classée en zone de catégorie 2 : risque faible .	Faible	
Cavités et indices de mouvements de terrain (Source : Géorisques)	Sur la commune, les mouvements de terrain signalés se trouvent au niveau de l'écluse de Montcy-Saint-Pierre, de la RD 8043 et au niveau du canal de l'Est. Les emprises créées ou remaniées dans le cadre de cette procédure ne sont pas concernées par des mouvements de terrain (site le plus proche à environ 500 m du secteur créé UBf), ou par des cavités connues.	Faible à nulle	
Canalisations de transport de gaz (source : PLU - plans des servitudes d'utilité publique)	Les emprises créées ou remaniées dans le cadre de cette procédure ne sont pas concernées par la tracé d'une canalisation de gaz haute pression (servitudes d'utilité publique).	Faible à nulle	
Lignes électriques Haute Tension (63 Kv ou 225 Kv) (source : PLU - plans des servitudes d'utilité publique)	Les emprises créées ou remaniées dans le cadre de cette procédure ne sont pas concernées par la tracé d'une lignes électriques haute tension (servitudes d'utilité publique).	Faible à nulle	

4.4.2. Approche vis-à-vis du risque « Inondations »

A) Plan de Prévention des Risques d'inondations de la Meuse aval (2022)

Le PPRI de la Meuse aval, révisé en janvier 2022, délimite 11 zones d'exception, dont 5 sur le territoire de Charleville-Mézières :

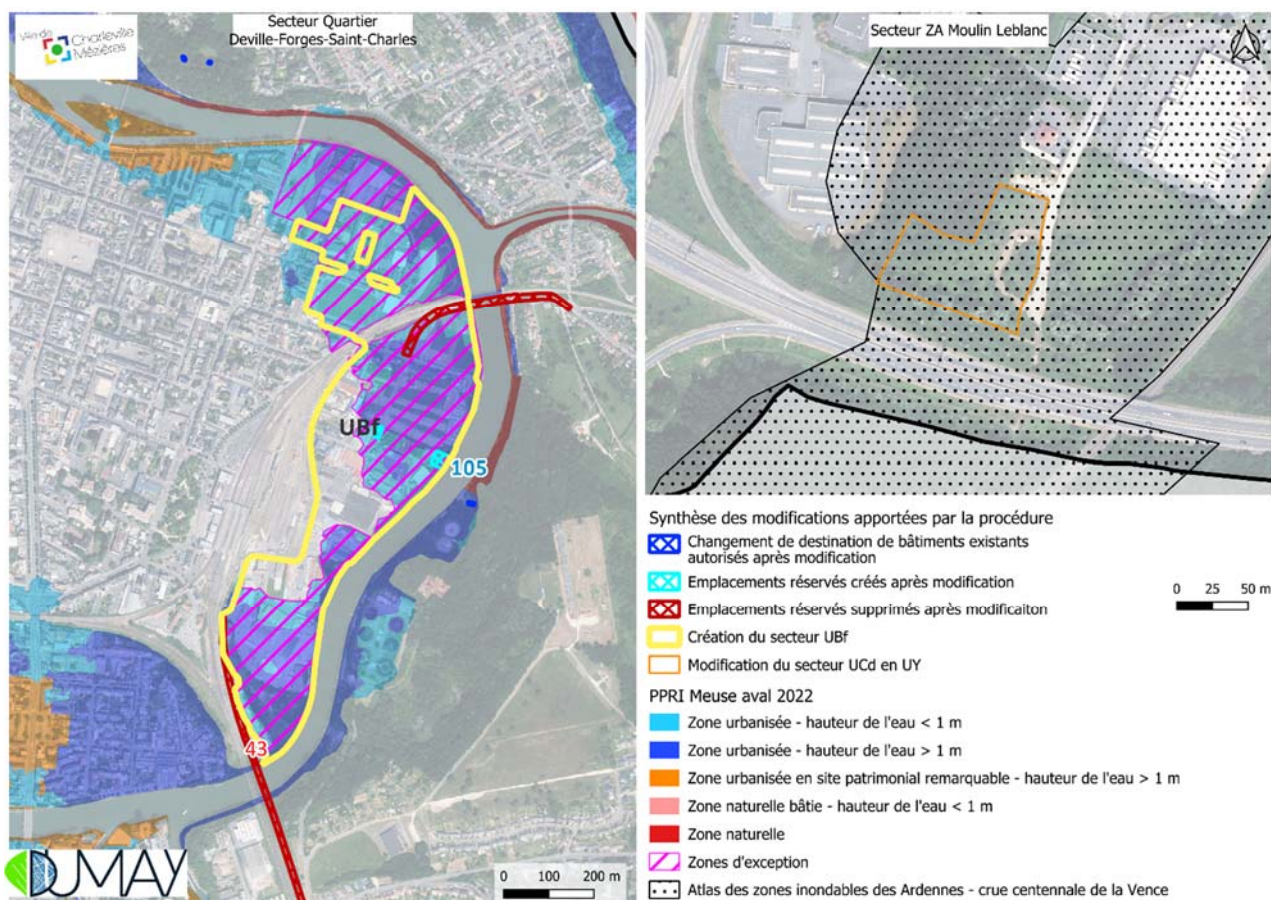
- Zone 1 : la friche Deville,
- Zone 2 : le quartier des Forges Saint-Charles,
- Zone 3 : le secteur Jacques Félix,
- Zone 4 : la Macérienne,
- Zone 5 : le parc des expositions.

Ces sites bénéficient d'un régime particulier associé à une validation préalable d'un **Projet d'Intérêt Stratégique (PIS)**.

En cohérence avec sa politique générale de « **reconstruction de la Ville sur elle-même** », la Ville porte ses réflexions et ses actions sur des sites historiques et emblématiques tels que les friches industrielles.

Les démarches sont aujourd'hui avancées sur la friche Deville (démolition finalisée, reconstruction à venir, etc.) et une étude de recomposition urbaine est actuellement menée sur le quartier riverain des Forges Saint-Charles. Le projet urbain vise à transformer ce faubourg d'activités (dans le prolongement du cœur de ville) aujourd'hui en friche, en un nouveau quartier mixte et d'habitat ouvert sur la Meuse. Le projet s'inscrit dans le prolongement des premières opérations engagées sur la transformation de la friche Deville au Nord du site et en vitrine sur les bords de Meuse.

De la même façon que pour Deville, le dépôt d'un **Projet d'Intérêt Stratégique (PIS)** sera au préalable nécessaire pour aménager la zone en lien avec le risque d'inondations.



Extrait du PPRI – commune de Charleville-Mézières

La prise en compte de ce risque d'inondations amène à devoir neutraliser le rez-de-chaussée pour d'autres destinations que celle du logement, amenant ainsi une problématique sur le besoin potentiel de rehausser la hauteur maximale des constructions.

Cette modification du PLU amène la création d'un secteur UBf sur le(s) quartier(s) Deville / Les Forges Saint-Charles, appuyé(s) en majeure partie sur le périmètre des sites stratégiques du PPRI. La prise en compte du risque d'inondations reste gérée par le règlement en vigueur du PPRI.

B) Atlas des zones inondables de la Vence

Cet atlas des zones inondables recoupe une partie de la zone d'activités du Moulin Leblanc. Le secteur urbain UCd voué à être reclassé en zone urbaine à vocation d'activités UY est concerné.

L'information portée sur les plans de zonage sur la présence d'une zone inondable liée à la Vence a été prise en considération avant de s'engager dans cette démarche de reclassement. Les contacts préalables ont été pris avec les services concernés de la DDT des Ardennes, en considérant qu'il s'agit ici d'un atlas des zones inondables et non d'un Plan de Prévention des Risques d'inondations.

Il en ressort que cette emprise n'est pas d'emblée inconstructible mais que des prescriptions pourront être imposées au futur projet d'implantation dans le cadre de l'instruction du permis de construire :

- Utilisation de matériaux insensibles à l'eau,
- Mise en place de clapets anti-retour sur les réseaux d'eaux usées,
- Protection des réseaux électriques, etc.

Approche conclusive sur la prise en compte du risque d'inondations

La réalisation de tout projet soumis à un risque d'inondations reste soumise, le cas échéant, à l'obtention des autorisations préalables d'urbanisme et autres législations applicables. Les services de l'État concernés sont notamment consultés.

4.5 LA SOMME DES INCIDENCES SUR L'ENSEMBLE DES THÉMATIQUES CARACTÉRISE-T-ELLE UNE INCIDENCE NOTABLE ?

Pour chaque thématique considérée, il convient de prendre en compte les incidences induites par la procédure en cours et d'apprécier, le cas échéant, les incidences cumulées.

Les précisions apportées dans les points précédents concluent en l'absence d'incidence notable sur l'environnement des adaptations apportées au PLU dans le cadre de cette procédure de modification de droit commun.

La suppression des emplacements réservés n°31 et 43 vient acter l'abandon de projets de voirie inscrits au PLU depuis plusieurs années maintenant, et assez conséquents en termes de travaux et de gestion environnementale diverse (Boulevard Est et 3^{ème} axe urbain). En matière de trafic et de mobilité, les actions communales et intercommunales portent davantage sur les mobilités douces et les incitations diverses au transport en commun.

La possibilité d'un changement de destination en zone naturelle et forestière (N) du PLU est fléchée **uniquement sur 3 bâtiments existants de taille modeste, situés en dehors du site patrimonial remarquable (PSMV).**

- Le bâtiment existant le long de la Meuse reste couvert par les prescriptions réglementaires du PPRI,
- et les deux bâtiments communaux situés sur le Mont-Olympe restent intégrés à l'espace boisé classé délimité par le PLU en vigueur.

Le reclassement souhaité des terrains communaux en zone urbaine à vocation d'activités au sein de la zone d'activités du Moulin Leblanc (UY) est engagé sans négliger le risque potentiel d'inondations signalé au titre de l'atlas des zones inondables de la Vence.

TITRE 5 CONCLUSION DE L'AUTO-ÉVALUATION

En considérant l'analyse précédente, la Ville de Charleville-Mézières estime que la présente évolution du plan local d'urbanisme de Charleville-Mézières :

- ***n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,***
- ***ne remet pas en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).***